

PROJET D'ETABLISSEMENT

MECS TRANSITION

2025-2030



Directrice : Cécile ALEMAN

Mise à jour : 26/08/2026

Sommaire

Partie 1 : La MECS Transition : une trajectoire inscrite dans l'histoire et tournée vers l'avenir 6

1. Notre association ADES EUROPE	6
1.1. Présentation de l'organisme gestionnaire :	6
1.2. Les missions.....	10
1.3. Les valeurs et orientations générales.....	10
1.3.1. Solidarité et aide aux enfants, adolescents et jeunes adultes en difficulté.....	10
1.3.2. Respect de la personne humaine dans toutes ses composantes	11
1.3.3. Le rejet du racisme et de la xénophobie.....	11
1.3.4. Un engagement laïque.....	11
2. Notre établissement la MECS Transition	12
2.1. La création de la MECS TRANSITION (1986-1989)	13
2.2. Le développement (1990 /2005)	13
2.3. Des difficultés financières et la reprise par ERASME (2006/2017).....	14
2.4. Le mandat de gestion : Un contexte nouveau (2018/2019).....	15
3. Les normes qui cadrent notre mission	17
3.1. La loi du 2 janvier 2002.....	17
3.2. La loi du 5 mars 2007	17
3.3. La loi du 14 mars 2016	19
3.4. Le Code de la Justice Pénale des Mineurs	20
3.5. Les recommandations des bonnes pratiques.....	21

Partie 2 : Nos principes d'intervention.....22

1. Garantir un cadre protecteur et sécurisant pour les jeunes accueillis	22
2. Respecter les droits fondamentaux des personnes accompagnées	23
3. Reconnaître le jeune comme sujet à travers une approche clinique de l'accompagnement 27	
4. Soutenir le pouvoir d'agir du jeune et de sa famille.....	28
5. S'appuyer sur une démarche interculturelle et humaniste fondée sur le respect de l'altérité 28	

Partie 3 : Le public accueilli.....29

1. Les évolutions du public	29
2. Les besoins spécifiques	30
2.1. Le public MNA	30
2.2. Le nouveau public MRZ (Mineurs Retour de zones) :	31
Partie 4 : Le parcours de la personne accueillie	33
1. Le dispositif institutionnel.....	33
1.1. Les différentes unités de vie	33
1.1.1. Les unités Internats : Toulouse et Ramonville	33
1.1.2. L'unité des studios semi-autonomes "Villa Saint-Denis"	34
1.1.3. L'unité des studios semi-autonomes "Villa St Agne"	35
1.1.4. Le service des appartements extérieurs :	35
2. Les modalités d'accompagnement	39
2.1. L'accueil et l'admission : un temps de rencontre	39
2.2. La personnalisation de l'accompagnement : un processus évolutif	39
2.3. La préparation à la sortie	41
3. Les outils de l'accompagnement	45
3.1. L'accès à la culture en interne	45
3.2. L'accès à la culture en extérieur : « La Bénévolante »	45
3.3. La médiation animale.....	46
3.4. L'enjeu du numérique	46
3.5. L'enjeu de l'écologie et du développement durable.....	46
3.6. Les transferts	47
3.7. Les séjours ruptures ou relais	47
Partie 5 : Les actions transversales	48
1. La santé des personnes accompagnées	48
1.1. Les soins courants.....	51
1.2. Les soins spécifiques.....	51
1.3. L'urgence vitale.....	51
1.4. Les autorisations de soins en cas d'hospitalisation	52
2. L'expression et la participation des jeunes au sein de l'établissement.....	52

3. Le travail avec les familles	53
4. Le partenariat	53
Partie 6 : Les professionnels et les compétences mobilisées	55
1. La politique RH au sein de l'établissement	55
1.1. L'intégration des nouveaux professionnels	55
1.2. Le développement des compétences	56
2. L'organigramme des professionnels	57
3. La dynamique du travail en équipe	58
Partie 7 : La Démarche d'Amélioration Continue des Accompagnements (DACA°)	60
1. Un pilotage associatif structuré	60
1.1. Le comité stratégique de développement	60
1.2. La cellule DACA du siège	60
1.3. Le comité DACA de l'établissement	61
2. Une dynamique au sein de l'établissement	62
2.1. Le Plan d'Amélioration Continue (PAC)	62
2.2. Le tableau de bord des indicateurs sentinelles	63
3. La gestion des risques	64
3.1. La fugue	64
3.2. Le risque médicamenteux	65
3.3. La prévention du risque infectieux	65
3.4. La prévention des violences et maltraitements	66
3.5. Un plan de gestion de crise et de continuité d'activité	66
Partie 8 : L'éthique et la bientraitance	68
1. La bientraitance une culture partagée	68
2. La stratégie de prévention et de lutte contre les maltraitements et les violences	69
2.1. La maltraitance : de quoi s'agit-il ?	69
2.2. Les règles applicables en cas de risque de maltraitance ou de maltraitance	70
2.2.1. Qui peut signaler une situation de maltraitance ?	70
2.2.2. Quand signaler ?	70
2.2.3. Comment signaler ?	70

2.2.4.	À qui signaler ?	71
2.2.5.	La protection du lanceur d'alerte	71
2.3.	Les actions de prévention et de lutte contre la maltraitance	72
3.	Les Axes stratégiques retenus pour les 5 années	75
3.1.	Axe 1 – Proposer des accompagnements toujours plus personnalisés et adaptés à l'évolution des besoins des enfants.	75
3.2.	Axe 2 – Renforcer la participation des enfants, des adolescents et de leurs familles. 75	
3.3.	Axe 3 – Soutenir les professionnels et développer les compétences.	75
3.4.	Axe 4 – Consolider la démarche qualité, la gestion des risques et la culture de bientraitance.	76
3.5.	Axe 5 – Développer les partenariats et l'ouverture sur le territoire.	76
3.6.	Axe 6 – Offrir un cadre de vie sécurisé, accueillant et durable.	76
Partie 9 :	Annexes	77
	ANNEXE 1 : La charte de bientraitance d'ADES EUROPE	78
	ANNEXE 2 : Procédure de signalement ADES EUROPE	80
	ANNEXE 3 : Procédure de prévention et d'alerte de la maltraitance.....	82
	ANNEXE 4 : Procédure d'admission.....	85

Partie 1 : La MECS Transition : une trajectoire inscrite dans l'histoire et tournée vers l'avenir

1. Notre association ADES EUROPE

1.1. Présentation de l'organisme gestionnaire :

L'Association ADES Europe est une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. L'Association pour le Développement Economique et Social en Europe (ADES Europe) regroupe des personnes physiques et morales sur les bases :

- ☐ D'une volonté de solidarité et d'aide aux enfants, adolescents et adultes en difficulté,
- ☐ Du respect de la personne humaine dans toutes ses composantes,
- ☐ Du rejet du racisme et de la xénophobie,
- ☐ Dun engagement militant laïque.

Elle a donc pour but de promouvoir, développer et gérer des projets œuvrant sur le thème de l'insertion et l'intégration des personnes en difficulté.

Le siège de l'Association est fixé Route Nationale 117 – 09160 PRAT BONREPAUX (modification d'adresse enregistrée au JO du 7 mai 2005).

L'Association, dont les statuts ont été redéposés le 24 avril 2012, est dirigée par un Conseil d'Administration qui est présidé par Monsieur Henri POUCHES, Médecin Chef de Service du secteur de psychiatrie infanto juvénile de l'Ariège à la retraite.

De 1981 à ce jour, une association, une histoire ...

Dès 1981, le Service Civil International, suite au rapport Schwartz sur le problème de l'insertion met en place des stages chantiers pour les jeunes en difficulté.

En 1986, le S.C.I s'engage dans un travail d'accueil permanent de 15 adolescents. Le projet expérimental ainsi qu'une structure d'accueil pour loisirs s'installe dans le Centre du Valier à OUST, petit village Ariègeois de 450 habitants au pied des Pyrénées.

Le projet s'inspire des valeurs humanistes et pacifistes de l'Association.

Sur un avis favorable de la C.R.I.S.M.S, (Commission Régionale des Institutions Sociales et Médico-Sociales) l'Association S.C.I est autorisée à créer un foyer d'adolescents pour jeunes garçons et filles de 16 à 21 ans avec une capacité d'accueil de 25 places le 21 septembre 1987.

La structure est agréée par le Conseil Général de l'Ariège et habilitée par la Direction Régionale de l'Education Surveillée au titre de l'article 375 du code civil, de l'ordonnance du 2 février 1945 et du décret du 18 février 1975 pour les jeunes majeurs.

Elle recevra depuis lors une moyenne annuelle de 30 à 50 % de placement au pénal de jeunes délinquants.

L'article 3 de l'arrêté d'autorisation de fonctionner précise : "qu'en raison du caractère expérimental du projet, le fonctionnement de l'établissement est limité à une période de deux ans".

Le projet institutionnel définit le concept de "soin du comportement" à partir d'un travail sur "la souffrance du jeune" et d'une possible "réparation"

Rapidement les salariés succèdent aux bénévoles, militants du S.C.I.
Un travail de réflexion et de recherche oriente l'équipe éducative dans une démarche de professionnalisation.

La majorité des salariés est alors issue du milieu néo-rural ariégeois. Compte-tenu des problèmes de comportement des adolescents accueillis, la cohabitation du centre accueillant des vacanciers avec le foyer d'adolescents devint rapidement ingérable pour l'Association. De plus, l'évolution de l'équipe vers une professionnalisation suscitait de plus en plus de tension avec le projet et les valeurs militantes du S.C.I.

Le S.C.I décidait en 1989 de se désengager du projet expérimental et mandatait le directeur pour fonder une nouvelle association en accord avec le projet d'établissement.

L'Association pour le Développement Economique et Social en Europe (A.D.E.S) fut donc créée afin de reprendre l'activité du foyer d'adolescents dès janvier 1990.

L'arrêté conjoint du préfet et du Président du Conseil Général prolongèrent le caractère expérimental de la structure pour trois ans, le 22 février 1991.

Le foyer s'installe alors à ST-GIRONS (09), petite ville de 6600 habitants, en structure d'hébergement éclaté, composée de deux villas et d'une dizaine de studios.

Le projet éducatif s'orientait résolument vers une prise en charge thérapeutique. L'établissement se mit à la recherche d'une nouvelle identité et commença par se trouver un nom : "Le Foyer Pyrène".

En 1992, le projet technique définissait des références et des principes fondamentaux autour de la psychanalyse et du travail sur la personnalité et les troubles psychiques des adolescents. Le projet affirmait une visée psychothérapeutique. L'établissement était repéré comme un établissement de soin offrant une alternative à l'incarcération et à la psychiatriation.

Les difficultés techniques et financières de l'établissement ont conduit l'Association en juillet 1994 à renouveler la direction.

Dans un premier temps, une redéfinition de la mission et de l'organisation du service autour d'un accompagnement éducatif fut nécessaire ainsi qu'un renouvellement de la moitié de l'équipe éducative.

Dans un deuxième temps un plan de formation sur quatre ans fixait un double objectif : La formation qualifiante de tous les personnels éducatifs « faisant fonction ».

Une formation collective animée par le C.R.E.A.I de Midi-Pyrénées avec pour objectif la rédaction d'un document technique. Cette formation sur trois ans installa un dispositif de formation comprenant plusieurs ateliers et un groupe de coordination.

De 1994 à 1998, l'association entre dans une phase de normalisation avant de se lancer dans de nouveaux projets avec la création d'un CER au Burkina Faso, et la création d'une MECS à HIS dans la Haute-Garonne : l'Estelas. ADES Europe prend alors une autre dimension. Mais si le projet CER est une vraie réussite, le démarrage de l'Estelas se fait dans la douleur, si bien qu'en 2003, l'association est au bord de la fermeture, en grande difficulté financière et les relations avec les autorités de contrôle n'ont jamais été aussi tendues en raison des difficultés de cet établissement.

Une nouvelle réorganisation est encore nécessaire. Le siège de l'association déménage de Saint-Girons à Prat-Bonrepaux.

Ainsi après différentes étapes de stabilisation mais aussi la fermeture du CER (fermeture de tous les CER à l'étranger), l'association, au regard de l'évolution du secteur et de la mise en place de la loi HPST, prend un nouveau virage et fait le choix de se relancer dans une nouvelle phase de développement dès 2010, d'abord dans le domaine de l'inclusion sociale, avec la reprise d'un

service d'Accueil de Jour et d'un Centre d'Hébergement d'Urgence, puis en renforçant son dispositif « enfance ».

L'association est retenue pour ouvrir un service de placement à domicile (PAD) qui compte aujourd'hui 74 places, reprend l'activité de l'association GR 65 et intègre le CER Cairn dans les établissements d'ADES Europe.

Sur l'année 2016, l'association a ouvert un lieu de vie dans le Gers à Ségoufielle et développe de nouveaux services sur la MECS Estelas mais aussi sur les structures d'urgence sociale.

ADES Europe gère aussi, depuis fin août 2018, par le biais d'un mandat de gestion, la MECS Transition et le PAD Transition de Colomiers. Ces Etablissements ont été repris par l'association au 1^{er} octobre 2019 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Sur l'année 2019, nous avons répondu à l'appel à projet concernant la création d'un Centre Educatif Fermé (CEF) en Ariège. Ce dossier a été déposé le 5 mars 2019. Suite au passage devant la commission de sélection du 28 mai 2019, notre projet a été retenu. Le CEF, dont la construction a débuté, ouvrira ses portes en septembre 2024. En effet, la crise sanitaire a retardé l'ouverture de cet établissement qui était initialement prévue fin 2021.

En 2022, l'association a ouvert un Service de Réparation Pénale sur Colomiers. Enfin, notre siège a été autorisé en septembre 2022.

A ce jour, ADES Europe gère donc 15 établissements et services sur 4 départements (Ariège, Haute-Garonne, Gers et Hautes Pyrénées). Son savoir-faire est reconnu par les différentes autorités de contrôle et de tarification mais aussi par ses partenaires.

ADES Europe se structure autour d'un siège repéré et rassemble ses établissements autour d'une identité associative.

Son projet associatif 2021-2025 constitue la vision politique d'ADES Europe et sa ligne conductrice pour les cinq prochaines années. Il se décline en différents axes autour d'un thème fil rouge : « le bien être des usagers ».

Ces axes sont portés par le siège et la Direction Générale. Ils sont relayés par les Directeurs et les Chefs de services, intègrent les projets d'établissement et de service et sont traduits en actions concrètes.

1.2. Les missions

ADES Europe est une association loi 1901 à but non lucratif, reconnue d'intérêt général et d'utilité publique du fait de son affiliation à la Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant (CNAPE).

Ses missions principales visent à la protection, l'accompagnement, l'éducation et l'émancipation des personnes fragilisées quel que soient leurs difficultés ou leurs handicaps à travers un accueil ou un accompagnement personnalisé conduisant à leur réalisation personnelle et citoyenne.

De façon générale, notre association se mobilise dans l'aide aux personnes en difficultés pour qu'elles retrouvent une place dans la société, contribue à leur insertion dans le tissu social, vise à accroître leur autonomie en améliorant leur situation.

Chaque établissement et chaque service d'ADES Europe dispose d'un projet spécifique. Afin de satisfaire la mission confiée par les autorités, celui-ci expose les spécificités de son accompagnement, dans son environnement, avec ses partenaires... dans l'unique but d'accompagner au mieux le public auquel il est destiné.

1.3. Les valeurs et orientations générales

La charte associative ci-après précise les valeurs et orientations générales de l'association et - affirme son choix de mettre l'homme et le citoyen au centre de ses orientations politiques.

CHARTE ASSOCIATIVE

L'Association pour le Développement Economique et Social en Europe (ADES Europe) regroupe des personnes physiques et morales sur les bases :

- D'une volonté de solidarité et d'aide aux enfants, adolescents, et jeunes adultes en difficulté
- Du respect de la personne humaine dans toutes ses composantes
- Du rejet du racisme et de la xénophobie
- D'un engagement militant laïque

1.3.1. *Solidarité et aide aux enfants, adolescents et jeunes adultes en difficulté*

Pour des raisons qu'il ne nous appartient pas de juger, mais souvent parce qu'ils ont subi dans un contexte culturel et social défavorable une détresse physique et morale et qu'ils ont supporté des carences éducatives et affectives, certains jeunes sont en conflit avec la Société, ayant du mal à y trouver leur place.

Un devoir de solidarité, d'aide et de soutien s'impose à tous dans le but d'aboutir à leur insertion dans cette société souvent prompte à les exclure.

La solidarité doit être permanente et les membres d'ADES Europe s'engagent à l'exercer en œuvrant

pour en faire bénéficier les jeunes qui sont confiés aux Etablissements dont l'Association assume la gestion. Cette solidarité comporte la mise à disposition des équipes éducatives, des connaissances et de l'expérience de chacun des membres de l'Association afin que les jeunes puissent en bénéficier pleinement pour acquérir les bases essentielles liées au respect des règles et des gens, à la connaissance, au travail et à la dignité humaine.

1.3.2. Respect de la personne humaine dans toutes ses composantes

Ce respect nous souhaitons l'exprimer tant envers les jeunes qui nous sont confiés et leur famille qu'envers les membres et les salariés de l'Association. Il comporte l'écoute des problèmes de chacun, dans l'éventualité où ils sont exprimés ; l'acceptation des différences ; la concertation préalable à toute prise de décision importante.

1.3.3. Le rejet du racisme et de la xénophobie

Les membres de l'Association ADES Europe rejettent et combattent toute forme de racisme, que ce racisme soit exprimé ou bien qu'il se manifeste par attitudes ou comportements.

Ils condamnent également la xénophobie et souhaitent favoriser l'intégration des étrangers dans la société nationale, dans la mesure où elle est désirée. Ils souhaitent enfin aider, dans toute la mesure du possible, la prise de contacts internationaux, au niveau humanitaire.

1.3.4. Un engagement laïque

ADES Europe affirme un engagement laïque dans toute l'acception du terme en laissant chaque adhérent, chaque salarié, chaque personne accueillie libre du choix et de l'exercice d'une religion, croyance ou philosophie à la condition essentielle qu'elle ne soit ni imposée, ni promue, ni propagée, ni manifestée au sein de l'Association et des Etablissements qui en dépendent. ADES Europe peut intégrer et développer un réseau militant laïque pour la promotion des valeurs décrites dans la présente charte.

2. Notre établissement la MECS Transition

En 1936, se créent les Centres d'Entrainement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA). Il s'agit d'un mouvement d'éducation populaire, porteur des idées de l'éducation nouvelle, avec la création des congés payés et le développement des loisirs.

Ces nouveaux temps de vacances ont permis la création et le développement de formations de moniteurs et responsables de centres de vacances.

Partant de cette expérience de la formation fondée sur des valeurs éducatives progressistes et des pratiques pédagogiques innovantes, les CEMEA se sont engagés et diversifiés par la suite dans les domaines de l'école, la formation des enseignants, l'animation culturelle et sociale, la formation des infirmiers psychiatriques, et dans la formation professionnelle des moniteurs éducateurs et éducateurs spécialisés dans le secteur de l'enfance « inadaptée » et le handicap.

En 1959, dans le cadre des CEMEA, se crée le Centre Régional de Formation aux Métiers du Social (CRFMS) à Viazac dans le département du Lot.

Ce centre de Formation a participé au mouvement de promotion et de structuration des formations aux professions éducatives et sociales dans l'ancienne Région Midi-Pyrénées. Après avoir formé des moniteurs de maisons d'enfants, il a obtenu les agréments pour les éducateurs spécialisés et les moniteurs éducateurs.

Au début des années 2000, faces aux évolutions du contexte social et politique il est décidé de créer une association dédiée à la formation professionnelle et à l'action sociale.

D'où la création le 26 mars 2004 de l'association Elan Régional pour l'Action Solidaire et les Métiers de l'Educatif (ERASME). ERASME devient membre associé des CEMEA, le 26 mars 2004.

En janvier 2016, le CRFMS – ERASME déménage de Labège et s'installe dans les locaux de l'ancienne

IFSI de l'hôpital MARCHANT sis 134, route d'Espagne à Toulouse.

L'association est engagée dans la conduite et la gestion de projets et de structures, d'où la gestion de 2 établissements :

- L'un dans la formation au travers du CRFMS
- L'autre dans le champ professionnel de la protection de l'enfance avec la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Transition.

2.1. La création de la MECS TRANSITION (1986-1989)

A l'origine, l'association CRISIS « Foyer Transition » est un lieu de vie de 3 places qui a été créé en 1986, par un couple n'ayant aucune qualification de travailleurs sociaux, sur Castelnau, commune de la périphérie nord de Toulouse.

CRISIS : « Paroxysme de la manifestation d'une maladie qui décide de son évolution (dans un sens favorable ou funeste) de crise »

TRANSITION : Passage, intermédiaire, action de passer de l'autre côté.

La spécificité de TRANSITION : S'occuper des enfants en grandes difficultés, d'où de petits collectifs. C'est la contenance éducative au sens positif du terme qui permet cela.

L'idée de cette création partait de sentiments humanistes que ce couple voulait mettre à disposition en faveur de jeunes en difficultés sociales et familiales, en leur proposant un mode de vie communautaire.

Dès le démarrage, ils ont fait appel à des accueillants bénévoles, puis ils ont été remplacés progressivement par des accueillants professionnels, exerçant des fonctions d'éducateurs spécialisés ou de psychologues.

Ce lieu de vie s'est basé sur le militantisme, le respect de la singularité et le vivre ensemble. Les jeunes accueillis étaient en grande partie issus de la banlieue parisienne, repérés comme « incasable ». L'idée était de provoquer une rupture de leur environnement social et familial en leur proposant de leur faire une place en tant que personne.

Le pari reposait sur une rencontre avec un regard différent afin de permettre au jeune d'occuper une place et de vivre un lien nouveau à l'autre.

L'évolution positive de certains jeunes a permis au lieu de vie d'être reconnu par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) du département de la Haute-Garonne.

2.2. Le développement (1990 /2005)

En 1990, l'association gestionnaire de l'époque, CRISIS, quitte la proche banlieue toulousaine. Elle fait le choix de s'implanter sur la commune de Toulouse, dans une villa, située dans le quartier de la Roseraie, au Nord-Est de la ville.

Un agrément est accordé pour 10 places dans le cadre d'une structure non traditionnelle. Transition obtient l'autorisation d'accueillir de jeunes majeurs entre 18 et 21 ans. La totalité de

ces 10 jeunes âgés entre 12 et 21 ans pouvaient être hébergés soit sur du collectifs, dans la villa pour quatre d'entre eux. Trois autres pouvaient loger dans trois studios qui étaient attenants à la maison. Enfin, les plus autonomes, logeaient dans des appartements individuels ou collectifs en centre-ville.

Le choix du type d'hébergement se faisait plus en fonction des capacités du jeune que de son âge. Il n'était pas rare de proposer à un jeune de revenir sur l'internat lorsqu'il traversait une période critique. La même équipe éducative assurait le suivi de l'ensemble des 10 jeunes indépendamment du mode d'hébergement. Il n'y avait donc pas de réunions spécifiques en fonction du type d'hébergement proposé. Les projets et suivis étaient élaborés dans la même instance, par les mêmes personnes. Peu de moyen en temps éducatifs étaient réservés au suivi des jeunes placés en ville. Il en résultait un « va-et-vient permanent » entre les différents lieux d'hébergement ce qui occasionnait une surcharge de travail pour les éducateurs.

En 1996, d'un lieu unique regroupant l'internat et le service administratif, nous avons par la création d'un service jeunes majeurs distinct, officialisé l'existence de l'accompagnement des majeurs qui depuis 1990, était pratiqué par les éducateurs de l'internat. Les effectifs passent à 19 jeunes, dont 12 jeunes suivis en appartements autonomes. C'est la création du service extérieur.

Une accessibilité aisée aux transports en commun et au parc locatif ont favorisé le développement de la structure en adéquation avec l'attente des services placeurs : demandeurs de places en ville pour des mineurs et des majeurs.

L'axe principal de travail s'articulant désormais autour de l'inscription socioprofessionnelle des jeunes accueillis.

En 2003, la capacité d'accueil augmente pour passer à 25 places. En effet, face à une forte augmentation de jeunes rejetant le collectif, il est créé 7 places de studios de semi-autonomie et le foyer devient en 2004 une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)

2.3. Des difficultés financières et la reprise par ERASME (2006/2017)

En proie à d'importantes difficultés financières, le 1er janvier 2007, l'établissement a été intégré au sein de l'association ERASME qui gère le Centre Régional de Formation aux Métiers du Social (CRFMS). Erasme se décline à partir de valeurs telles que la citoyenneté, l'action sociale et solidaire et le refus de l'instrumentalisation de l'individu.

En avril 2018, La capacité d'accueil augmente alors à 27 places, après l'accord à titre expérimental d'une ouverture de 2 places supplémentaires en colocation sur le service extérieur.

2.4. Le mandat de gestion : Un contexte nouveau (2018/2019)

Au printemps 2018, L'association ERASME face à des difficultés de gestion de l'établissement, de déficit chronique, et d'une perte de sens, a décidé de se recentrer sur la formation en adhérent à l'association FAIRE-ESS regroupant plusieurs associations de formation (IRTS Montpellier et Perpignan, IFOCAS de Montpellier, CFAS de Carcassonne).

Il a également été fait constat de la part de l'association, d'aucune évolution (à part deux places de créées) durant ces 10 années de la gestion de la Maison d'Enfants, malgré de nombreux moyens engagés. L'absence d'évolution mettant en danger l'établissement avec un fonctionnement assez onéreux et en déséquilibre financier récurrent.

L'association ERASME a donc fait le choix d'intégrer la MECS dans un dispositif consacré à la protection de l'enfance, géré par une personne morale dont c'est le cœur de métier afin d'assurer une pérennité.

Il a été décidé que ce projet devait être confié à une association qui soit partenaire du réseau d'ERASME. Le choix de l'association ADES Europe a paru offrir la meilleure des solutions.

L'Assemblée extraordinaire du 13 juin 2018 a validé la mise en place d'un mandat de gestion réalisé par l'association « ADES EUROPE ». Ce mandat de gestion a été signé le 28 août 2018 pour une durée de 12 mois et au plus tard au 01 octobre 2019. A l'issue de ce mandat de gestion, un diagnostic partagé sera effectué, afin de déterminer si les conditions du transfert d'agrément à ADES Europe sont alors réunies. Durant cette période de « transition » la MECS continue de fonctionner, et la rédaction du second projet d'établissement se réalise.

A cette même période, il se crée à titre dérogatoire 2 places en colocation sur le service extérieur. La MECS se restructurant, il est décidé de déménager ses bureaux administratifs au 104, avenue Jules Julien – 31400 Toulouse.

Il s'agit d'une maison d'habitation de plein pied transformée en bureaux avec une plus grande salle de réunion. Les futurs bureaux sont tout proches de la gare SNCF et de la station de métro « Saint-Agne », entre les deux sites d'accueil des quartiers Saint-Michel et Saint-Agne. En 2019, ADES EUROPE recrute un nouveau Directeur qui viendra stabiliser la gestion financière, consolider la gestion des ressources humaines, recréer des liens solides avec la Direction Enfance et Famille du CD31 et impulser un nouveau souffle de développement de la structure par le biais de créations de nouveaux services. Le nouveau Directeur doit également reprendre le projet d'établissement et les projets de services. Il s'agissait également d'inscrire la MECS TRANSITION au sein de l'association ADES EUROPE. Un autre déménagement du service administratif sera nécessaire en 2021 avec les projets de développement et l'accueil de nouveaux

personnels au niveau administratif et éducatif. Un local est trouvé av de Lespinet du côté de Montaudran, local en capacité d'absorber les évolutions et l'arrivée de nouveaux collègues.

La capacité d'accueil est donc de 27 places en janvier 2019 date d'autorisation accordée à l'établissement MECS TRANSITION et ce pour une durée de 15 ans jusqu'au 4 Janvier 2034. Cette capacité d'accueil sera portée à 36 places à la suite d'une extension non importante de 9 places pour mineurs supplémentaires sur le service extérieur portant le nombre places de ce service de 14 à 23. Un nouvel arrêté (Août 2021) mixtes à la suite de l'ouverture du nouveau dispositif St Agne (7 places en appartements semi-autonomes) et vient modifier la capacité d'accueil passant 36 à 43 places. Enfin en 2023 le CD31 nous propose d'ouvrir une unité 4/10 ans permettant d'accueillir rapidement en moins de deux mois 6 jeunes supplémentaires dont 3 revenants de zone de guerres (MRZ). Une villa est trouvée sur Ramonville et les jeunes se sont installés fin février et début mars 2023. Cette dernière ouverture porte la capacité d'accueil de 43 à 49 places.

En 2023, la MECS TRANSITION obtiendra également l'habilitation justice favorisant ainsi la fluidité des parcours des jeunes au sein des différentes structures PJJ associatives comme le CE ALBATROS, le lieu de vie François CIRLA, le CER Le CAIRN et en 2025 le CEF de CLARAC. L'organisation de la MECS est sur le type d'une structure soleil. Ces différentes unités et leurs projets de services participent à la création d'un parcours interne à TRANSITION.

Capacité d'accueil en 2023 = 49 places.



3. Les normes qui cadrent notre mission

3.1. La loi du 2 janvier 2002

Elle met en application de nouveaux droits en faveur des usagers accueillis en établissements ou services sociaux et médico-sociaux.

Outre le respect à sa dignité, son l'intégrité, sa vie privée, son l'intimité et sa sécurité ; l'utilisateur a droit au libre choix parmi les prestations adaptées et à un accompagnement individualisé de qualité.

De plus, les informations le concernant doivent rester confidentielles et il a droit à un accès à toute information relative à sa prise en charge.

Cette loi a aussi mis en place 7 outils qui sont :

- Le livret d'accueil
- La charte de droits et des libertés, la charte des droits de l'enfant pour les MECS
- Le contrat de séjours, qui s'intitule Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) en MECS.
- La création d'un médiateur
- La mise en place d'un règlement de fonctionnement
- Le projet d'établissement ou de service
- Le conseil de la vie sociale ou toute autre forme de participation.

Par la suite, 2 lois importantes sont intervenues pour réformer la protection de l'enfance.

3.2. La loi du 5 mars 2007

La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007, réformant la protection de l'enfance, affirme la nécessité d'aider et de soutenir les parents en difficulté dans leur fonction parentale auprès de leur enfant.

Pour la première fois, le législateur dans son article 1er, propose une définition de la protection de l'enfance. Cette définition est très large puisqu'elle part de la prévention des difficultés pour des parents à éduquer leurs enfants jusqu'au placement de ces derniers en cas de danger.

La création d'une cellule de signalement (CRIP) dans chaque département permet de recueillir des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être.

Une nouvelle forme d'accueil, l'accueil de jour est validé par la loi du 5 mars 2007. Il s'agit de proposer un soutien éducatif sans hébergement. C'est une mesure intermédiaire entre la mesure d'AEMO et le placement de l'enfant en famille d'accueil, en lieu de vie ou en MECS.

La loi du 5 mars 2007 permet aussi d'étendre le secret professionnel à toutes personnes qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance ou qui leur apportent leur concours 1. Ainsi, les différents professionnels qui travaillent autour d'une même situation peuvent partager des informations à caractère secret.

Ceci permet de mieux évaluer une situation individuelle et favorise la mise en place d'actions de protection et d'aide pour les mineurs et leurs familles. Cette loi permet le retour de l'enfant auprès de sa famille lorsque le risque a disparu.

Enfin la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance vient compléter la réforme de la PE. Cette loi énonce des modifications dans les domaines de la santé, de la justice, du social, des collectivités territoriales, des transports dans un objectif de prévention de la délinquance. Le Maire devient un acteur majeur de la mise en œuvre de cette loi.

Dans les communes de plus de 10000 habitants et dans les communes comprenant des zones urbaines sensibles, le Maire préside un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Ce conseil a pour vocation de créer des groupes d'échanges composés d'un représentant de l'Etat, de représentants des associations, d'organismes et professions concernés par les questions de sécurité. Le Maire doit être davantage impliqué dans l'aide et l'orientation des familles en difficulté, recevant des informations confidentielles en provenance des travailleurs sociaux.

3.3. La loi du 14 mars 2016

La loi du 14 mars 2016 replace l'enfant au centre de l'intervention. Elle permet de se centrer sur le « meilleur » intérêt pour l'enfant et de veiller au « renforcement de ses droits » mais aussi de définir « ses besoins ». Sans remettre en cause la loi du 5 mars 2007, cette dernière loi permet un rééquilibrage entre droit de l'enfant et autorité parentale.

Elle prévoit notamment que les liens d'attachement noués par l'enfant avec ses frères et sœurs doivent être maintenus dans l'intérêt de l'enfant, et pris en compte dans son Projet Pour l'Enfant (PPI). Le but étant d'éviter les séparations. Le PPI est un document global qui permet une continuité et une cohérence de toutes les actions menées durant le parcours de l'enfant. Désormais, le DIPC doit s'articuler avec le PPI.

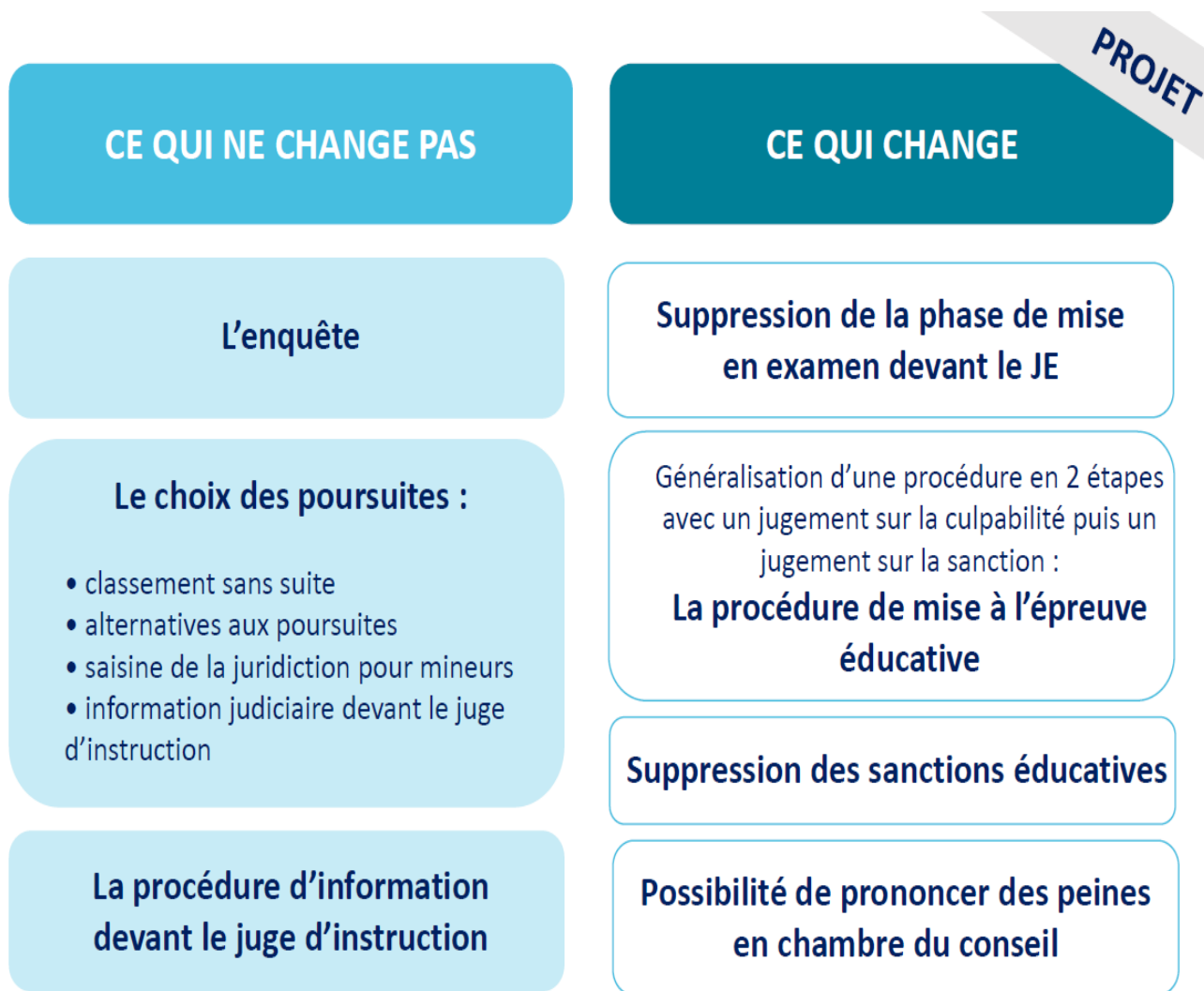
En annexe du PPI, une liste des droits usuels de l'autorité parentale est élaborée pour faciliter l'hébergement au quotidien. Ces actes ainsi définis pour s'accomplir doivent avoir reçu l'aval des détenteurs de l'autorité parentale. Désormais, dans le cadre de la finalisation du PPI, l'accord des parents n'est plus obligatoire, mais leur signature leur est proposée.

Enfin, le retrait de l'autorité parentale est expressément prévu. « Lorsque l'enfant est témoin de pressions ou de violences, à caractère physique ou psychologique, exercées par l'un des parents sur la personne de l'autre ».

ADES
EUROPE

3.4. Le Code de la Justice Pénale des Mineurs

Cette réforme vise à remettre du sens dans les prises de décisions de la justice, face à des mineurs qui se construisent de plus en plus dans un esprit d'immédiateté. La réponse pénale doit donc s'adapter au plus près du fonctionnement de ces mineurs.



3.5. Les recommandations des bonnes pratiques

Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) élaborées par la Haute Autorité de Santé (HAS) constituent des repères méthodologiques destinés à accompagner les professionnels et les établissements sociaux et médico-sociaux dans l'amélioration continue de la qualité des accompagnements proposés aux personnes accueillies. Elles s'inscrivent dans une démarche de promotion de la bientraitance, de respect des droits des personnes accompagnées et d'harmonisation des pratiques professionnelles, tout en laissant aux équipes la capacité d'adapter leurs interventions aux réalités des publics et des territoires.

Dans le champ de la protection de l'enfance, les recommandations de la HAS visent à soutenir les acteurs dans la mise en œuvre d'un accompagnement centré sur les besoins fondamentaux de l'enfant, son développement, sa sécurité et son épanouissement. Elles rappellent que toute intervention doit prendre en compte l'histoire de l'enfant, son environnement familial, ses ressources et ses vulnérabilités, afin de construire des réponses individualisées et cohérentes.

Elles mettent notamment l'accent sur plusieurs principes essentiels : l'évaluation régulière de la situation de l'enfant, la prise en compte de sa parole et de son point de vue, la participation de ses représentants légaux lorsque cela est possible, la continuité et la stabilité des parcours, ainsi que la coordination entre les différents professionnels intervenant auprès de l'enfant et de sa famille. Les recommandations encouragent également le développement d'une approche globale, articulant protection, accompagnement éducatif, soutien à la parentalité et préparation de l'avenir de l'enfant.

Pour la MECS Transition, ces recommandations constituent un cadre de référence pour guider les pratiques éducatives et institutionnelles. Elles contribuent à garantir un accompagnement respectueux des droits de l'enfant, fondé sur l'écoute, la personnalisation des réponses apportées et une recherche constante d'amélioration de la qualité des prestations proposées.

Partie 2 : Nos principes d'intervention

Dans une perspective de protection de l'enfance, la continuité des parcours constitue un fil conducteur de nos interventions. Elle traverse l'ensemble de nos principes d'action et vise à prévenir les ruptures, sécuriser les transitions et garantir au jeune un accompagnement cohérent, stable et ajusté à son évolution.

1. Garantir un cadre protecteur et sécurisant pour les jeunes accueillis

Assurer la sécurité des personnes accueillies en maison d'enfants à caractère social consiste à garantir un environnement protecteur, sécurisant et bientraitant permettant à chaque enfant ou adolescent accueilli de se développer dans des conditions favorables à son équilibre physique, psychique, affectif et social. Cette mission constitue le fondement de l'intervention en protection de l'enfance : elle vise à prévenir les situations de danger, à protéger l'enfant de toute forme de violence ou de négligence, et à répondre de manière adaptée à ses besoins fondamentaux.

La sécurité ne se limite pas à la prévention des risques physiques. Elle comprend également la création d'un cadre relationnel stable et contenant, fondé sur des repères clairs, une présence éducative constante, des règles de vie partagées et une attention portée à l'expression des émotions et des besoins de l'enfant. Elle implique de favoriser un climat de confiance dans lequel l'enfant se sent reconnu, respecté et écouté.

La protection peut s'opérer à différents niveaux.

Il peut s'agir en urgence d'assurer les besoins primaires du jeune en lui fournissant des repas, un toit, des vêtements et un suivi médical.

Puis, par rapport à son histoire, l'aider à se restaurer psychologiquement, à la suite des épreuves qu'il a pu traverser.

Un bilan sur sa scolarité, ses acquis est également réalisé, afin de trouver l'établissement le plus adapté pour qu'il puisse rapidement s'insérer dans notre société.

2. Respecter les droits fondamentaux des personnes accompagnées

L'exercice des droits et libertés individuelles doit être garanti à toute personne prise en charge et accompagnée par l'établissements.

Il s'agit d'un droit fondamental qui s'applique à tous et se met en œuvre en fonction de l'âge et d'éventuels encadrements légaux.

Nous en faisons également un axe éducatif qui permet de donner du pouvoir d'agir à la personne accompagnée ; en ce sens nous encourageons l'expérimentation.

Les principes et règles auxquels nous nous référons pour faire respecter ces droits :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles
- Convention des droits de l'homme et de l'enfant
- Les principes associatifs
- Le cadre de la mesure : Ordonnance, jugement
- Le champ de l'autorité parentale (application des autorisations des détenteurs de l'autorité parentale)
- Les règles de vie individuelles qui sont fixées dans les contrats de séjour ou dans les Documents Individuels de Prise en Charge
- Les règles de vie de l'établissement (règlement de fonctionnement)
- La capacité de discernement des professionnels pour soutenir les principes éducatifs

Nos objectifs :

<u>Favoriser l'exercice de la liberté d'aller et venir, c'est ...</u> - Assurer la protection en évitant la surprotection - soutenir les libertés individuelles Si besoin, les restrictions de libertés sont encadrées pour - Eviter les mises en danger (mineur sans surveillance dans l'espace public- risque d'agression, mise en danger...) - Eviter les dysfonctionnements et clarifier les interventions de chacun - Appliquer les décisions judiciaires (contrôle judiciaire + attendu éducatif (horaires)) Les pratiques attendues* : - Encourager la prise d'initiatives personnelles - Recueil des attentes dans l'élaboration de leur PPA - Echanges avec les jeunes lors des réunions - Cadrer lors de l'échange éducatif et proposer des limites acceptées.	<u>Favoriser le respect de la vie privée et de l'intimité, c'est ...</u> - Respecter un espace personnel quel qu'il soit - Favoriser l'expression et respecter les choix personnels Les pratiques attendues* : - L'accueil en chambre individuelle dans la mesure du possible - Frapper avant d'entrer et attendre la réponse positive (sauf si suspicion de danger) - Planification des visites au domicile familial - Informer des rencontres des partenaires - Lire les écrits professionnels avec la personne avant l'envoi aux instances - La protection des données personnelles (numérisation, règles d'accès des documents écrits) et respect du droit à l'image - Confidentialité du placement - S'adapter à chaque sujet. - Accompagner le sujet vers une conscience éclairée.
<u>Favoriser le respect de la dignité et de l'intégrité c'est ...</u> - Considérer la personne à part entière. Les pratiques attendues* : - Accueillir avec bienveillance chaque sujet dans ce qui le rend unique. - Travailler avec les potentialités du sujet et ne pas voir seulement ses difficultés. - Organiser les espaces et les temps d'actions éducatives afin de mobiliser et de valoriser les compétences du sujet.	<u>Favoriser le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle, c'est ...</u> - Permettre la construction de l'identité pour l'épanouissement personnel et permettre une vie en société. La charte associative soutient un principe de laïcité. Les pratiques attendues* : - Favoriser les débats argumentés avec supports lors de situation duelle ou en groupe d'appartenance. - Organiser des temps d'échanges avec une structure porteuse (par ex Ligue des droits de l'Homme). - Normaliser l'appartenance du sujet à un groupe

<u>Garantir la confidentialité et la protection des informations</u> Les pratiques attendues* : - Toutes les informations sur les usagers sont rassemblées et partagées par le biais du document unique (gestion et accès sécurisés) - Les professionnels ont des droits d'accès selon leurs professions - Tout support papier qui ne pourrait être intégré au DU est conservé de manière sécurisée (armoire ou local fermé à clé) – courriers du service placeur, documents administratifs, carnet de santé etc. - Le respect des règles et pratiques énoncées dans le règlement intérieur	de pair extérieurs à l'établissement. <u>Respecter le droit à l'image</u> Les pratiques attendues* : - Droit à l'image demandé par écrit aux détenteurs de l'autorité parentale et l'utilisateur pour un usage interne de photos ou vidéo (à renouveler tous les 2 ans) - Autorisation systématiquement demandée oralement aux personnes concernées au moment de la prise (et notification écrite datée et signée uniquement en cas de refus) - Autorisation spécifique demandée pour des usages externes et grand public.
--	---

*les modalités pratiques figurent dans le règlement de fonctionnement.

Le respect des droits passe par l'implication de l'ensemble des personnes qui entourent de près ou de loin le sujet accompagné :

- Équipe de professionnels
- Les personnes accompagnées elles-mêmes
- Les familles et les proches
- Les autres acteurs mobilisés sur la mesure
- Les autres intervenants extérieurs

Pour garantir ces droits, nous disposons des outils suivants :

Pour Expliquer – informer les personnes accompagnées	
Projet d'établissement	2025-2029 MAJ 23 09 2024
Livret d'accueil	Date dernière mise à jour :
Règlement de fonctionnement	Date dernière mise à jour : 22 06 2022
La charte des droits et liberté	Incluse dans le livret d'accueil et affichée
Le conseil de la vie sociale (instance participative)	2 réunions par an (le cas échéant)
Pour les demandes, réclamations et plaintes	
Echanges avec la direction	Selon le besoin
Courrier de réclamation ou de plainte à l'établissement et au Conseil départemental	
La possibilité de recours à une tierce personne - Coordonnées de la personne qualifiée - Coordonnées de l'autorité extérieure, indépendante*	Contact donné dans le livret d'accueil CD31 : DAES-TQE@cd31.fr
Pour l'amélioration continue de la qualité	
Evaluation interne / Une démarche d'amélioration continue des accompagnements (DACA)	Mise en place d'une DACA en janvier 2021 (suivi d'un plan d'action)
Evaluation externe	Date : 14,15 et 16 septembre 2026
Les enquêtes de satisfaction	Questionnaire annuel
Autre...	

3. Reconnaître le jeune comme sujet à travers une approche clinique de l'accompagnement

De quoi il s'agit ?

Définition de la démarche clinique dans les sciences humaines et sociales :

« C'est une façon de prendre du recul vis-à-vis d'une pratique : elle se fonde sur l'observation, qu'il y ait un problème ou non ; elle permet d'élaborer des hypothèses ou des stratégies d'action par la réflexion individuelle ou collective, la mobilisation d'apports théoriques multiples, des regards complémentaires, des interrogations nouvelles. Elle sollicite des personnes-ressources qui mettent en commun leurs points de vue pour faire évoluer la pratique ainsi analysée. C'est un moyen de faire face à la complexité du métier (...) en évitant le double écueil d'une pratique peu réfléchie ou d'une théorie déconnectée des réalités vécues. (...) Elle peut, dans certains domaines, s'inspirer d'une démarche expérimentale, dans d'autres s'apparenter à une recherche-action, dans d'autres encore emprunter certains outils ou paradigmes à la supervision ou à la relation analytique. »

- Prendre en compte le sujet engagé dans son histoire
- Soutenir l'adolescent dans ses choix
- Lui permettre de s'expérimenter autrement et lui permettre de sortir ainsi d'une répétition ou du symptôme repéré.

4. Soutenir le pouvoir d'agir du jeune et de sa famille

Concernant le jeune :

- Identifier les ressources à développer
- S'appuyer sur des relais extérieurs
- Apporter un étayage adapté en fonction des nécessités liées à l'âge, à sa sécurité affective et de la pertinence de la demande.
- Lui permettre de faire des apprentissages par imprégnation et identification (faire avec ou à la place, si nécessité de protection)
- Ne pas être dans une logique de prérequis.
- Se saisir des situations qui donnent l'occasion au jeune d'élaborer et de formuler des demandes adressées.
- Aider le jeune à dépasser des positions de victimisation, tout en prenant la mesure et les mesures nécessaires en cas de discrimination

Concernant la famille :

- Travailler avec la famille réelle, la famille au sens élargi ou symbolique, travailler le lien d'attachement.
- Coconstruire avec les parents
- Travailler le lien et les relations avec la famille, travailler le retour en famille ou éviter les ruptures définitives
- Aider le jeune à faire sans sa famille

5. S'appuyer sur une démarche interculturelle et humaniste fondée sur le respect de l'altérité

- S'appuyer sur la diversité pour construire un accompagnement à dimension interculturelle.
- Respect des particularités tout en construisant un universel
- Respect du principe de laïcité, la neutralité s'imposant aux salariés qui assurent égalité de traitement et impartialité.
- Assurer la liberté de conscience en vérifiant que le jeune ne soit pas sous influence.

Partie 3 : Le public accueilli

1. Les évolutions du public

Depuis 2019 une tendance s'est engagée. Le nombre de jeunes MNA n'a cessé de diminuer d'années en années. Doit-on y voir les effets de la péréquation de l'accueil de ces MNA entre les départements. L'application en 2011 du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, deuxième département en termes d'accueil, décidait de suspendre la prise en charge des MIE (Mineurs Isolés Etrangers) pour forcer l'État à intervenir.

Une réponse provisoire fut apportée, sous la forme d'une plateforme de péréquation impliquant une dizaine de départements, avant que le gouvernement suivant n'en étende le principe à l'échelle nationale.

Depuis le Dispositif Départemental d'Accueil d'Evaluation d'Orientation des Mineurs Isolés (DDAEOMI) de la Haute Garonne régle les arrivées des jeunes présentés par l'ASE avec une possibilité d'accueil de 56 places.

Le retour marqué au public originel au sein des MECS est néanmoins caractérisé par l'admission de jeunes avec différentes problématiques ou pathologies souvent associées. Nous retrouvons des jeunes actuellement identifiés comme "cas complexes" autrefois nommer les "incasables".

Ces jeunes en situation de grande détresse présent dans les établissements d'urgences durant 1 an à 4 ans et ne pouvant pas construire un projet se retrouve en commission de régulation pour présentation aux établissements. Il convient alors de construire un accueil sur mesure en proposant parfois un accompagnement sur des dispositifs innovants.

Ainsi nous pouvons accueillir des publics caractérisés par des difficultés qui vont :

- De la déscolarisation partielle ou totale (refus, échec, blocage, désintérêt, phobie...).
- D'une perturbation de leur système relationnel, avec généralement des difficultés à maîtriser le temps, l'espace.
- De carence éducative, psychique ou affective.
- Une incapacité à la projection à moyen et long terme pour certains.
- Une incapacité à différer le plaisir immédiat et à sublimer les pulsions qui émergent souvent de façon brutale et inattendue.
- Une incapacité à se positionner au vu de leur place et rôle dans la problématique familiale.

- Des difficultés à gérer et organiser des temps d'inactivités.
- Un effondrement de l'estime de soi (dimension narcissique du sujet).
- Une difficulté à exprimer ses émotions, ses affects et à se positionner dans un conflit.
- Des troubles de l'attachement.
- Des jeunes relevant de l'IME ou de l'ITEP ou bien encore du secteur psychiatrique infanto-juvénile.

Les équipes gèrent l'ensemble de ces situations et s'appuient sur un savoir-faire, des ressources internes à l'établissement ou associative et sur le réseau des partenaires.

2. Les besoins spécifiques

2.1. Le public MNA

C'est un public toujours accueilli mais de façon moins importante depuis 2019. Ce sont des jeunes qui globalement « apaisent » les groupes de vie bien que la typologie des profils a bien changé ces dernières années. La plupart ont une forte envie d'intégration notamment par le biais de la scolarité ou de la formation et d'autres sont davantage dans une démarche de transition, de passage et de soutien familial.

Dans son étude, la sociologue Angelina ETIEMBLE dresse une cartographie des mineurs non accompagnés qui catégorise leurs parcours et permet un éclairage sur leurs parcours.

(Angéline Etienne : Les mineurs isolés étrangers en France. « Evaluation quantitative de la population accueillie à l'Aide Sociale à l'Enfance – Les termes de l'accueil et de la prise en charge ». Rennes 2002).

Les parcours migratoires sont ainsi répertoriés en cinq catégories :

- **Les exilés** (fuyant le contexte politique d'origine) : Ces mineurs ont fui leur pays d'origine pour sauver leur vie. Souvent orphelins, ils se retrouvent sur le territoire français sans plus aucun lien avec leur pays d'origine.
- **Les mandatés** (porteurs d'un projet parental) : Ces jeunes ont quant à eux été envoyés sur le territoire par un membre de la famille proche, pour échapper à la misère, avec « une mission », à savoir réussir sa vie économique. Ces jeunes construisent ainsi leur trajectoire avec une

forme de dette envers leur famille. Ils portent souvent de la colère à l'égard de ces adultes qui ont pris cette décision de départ mais aussi de la culpabilité à être en France, protégé.

- **Les exploités** (victimes de trafics, de prostitution) : Ces jeunes sont victimes de trafiquants, arrivés ici par le biais de passeurs qui les exploitent par la suite au sein de réseaux.
- **Les fugeurs** (cherchant à échapper aux difficultés familiales) : Un des jeunes accueilli sur le service a pu nous confier avoir quitté la Guinée par crainte des répercussions de ses propres choix. En effet, issu d'une famille traditionnelle, musulmane pratiquante, ce dernier nous a exprimé avoir rejeté le modèle familial.
- **Les errants** (les enfants des rues) : Ces jeunes étaient dans l'errance dans leur pays d'origine.

Sans faire un repérage des jeunes que nous accueillons dans ces catégories, nous pouvons affirmer qu'actuellement ou par le passé nous accueillons ou avons accueillis chacune de ces particularités.

Comment comprendre soutenir et apporter des réponses quant aux conséquences parfois traumatiques du parcours migratoire.

Après l'accueil intense depuis les années 2000, du public MNA (Mineurs Non Accompagnés) un changement significatif a eu lieu fin 2019.

En effet les politiques Nationales déclinées au niveau départemental ont favorisé les orientations de ce public vers des dispositifs adaptés comme le DDAEOMI.

De plus la péréquation au niveau des départements "ventile" les orientations sur l'ensemble du territoire.

2.2. Le nouveau public MRZ (Mineurs Retour de zones) :

La MECS TRANSITION est amenée à accueillir des jeunes revenant de zones de guerres. Ces jeunes mineurs ont quitté le territoire Français avec leurs parents pour aller rejoindre les rangs de DAESCH.

Pour la mise en œuvre d'un suivi éducatif efficace adapté à ces enfants, il existe au sein du service Pupille du CD31 toute une équipe tournée vers cette nouvelle population qui revient en France au fur et à mesure.

Ainsi un partenariat très important avec l'ASE, la PJJ, le SPIP, le service de santé spécialisée, nous permettre de proposer un accompagnement raisonné et cohérent. Une nouvelle aire de l'accompagnement social est en œuvre et nécessite quelques connaissances géopolitiques supplémentaires.

Comment ramener ces enfants dans leur ancienne culture ? Comment apaiser leurs angoisses et leurs peurs nocturnes liées à ce qu'ils ont vue ?

Autant de questions auxquelles nous allons devoir répondre.

Pour cela, des formations internes et externes seront mises en œuvre afin de donner les outils conceptuels aux équipes



Partie 4 : Le parcours de la personne accueillie

Le parcours du jeune au sein de la MECS s'inscrit pleinement dans la politique d'accompagnement des usagers de l'association ADES Europe.

1. Le dispositif institutionnel

1.1. Les différentes unités de vie

1.1.1. Les unités Internats : Toulouse et Ramonville

L'internat des petits : Les Petits Loups est situé sur le secteur de Ramonville sur les côteaux avec accès à une ligne de bus qui dessert la station de métro Ramonville St Agne. Le bâtiment dispose d'une capacité d'accueil de 6 places pour les jeunes âgés de 4 à 10 ans dans le cadre d'un accueil pérenne et le reste en dérogatoire et ponctuel. Les chambres peuvent être simples ou doubles selon le profil des enfants.

Une salle de bain avec baignoire, deux salles d'eau et trois WC complète le bien. Une grande cuisine ouverte sur le coin repas et le séjour vient agrémenter l'espace collectif. Au rez-de-jardin l'espace éducatif avec le bureau, une salle de médiation/relaxation et une cuisine.

Cet espace sert de lieu d'accueil pour des visites médiatisées. Un joli jardin extérieur avec piscine permet aux enfants de se défouler. Un groupe scolaire (élémentaire et primaire) se trouve à 200m de la maison avec accès libre à un stade de foot.

Ce service est composé de 5 travailleurs sociaux, d'une maîtresse de maison et d'une psychologue et d'un chauffeur. L'équipe est complétée par deux surveillants de nuit pour assurer la sécurité lorsque les jeunes dorment. Le service est équipé d'un téléphone fixe et d'un téléphone portable, d'internet, d'un ordinateur et imprimante et de deux véhicules pour assurer les transports.

L'internat des moyens : Les Koalas se situe à 5 minutes à pied de la station de métro « Saint-Agne », et à 10 minutes, tout proche de l'accès de la rocade toulousaine.

Le bâtiment dispose d'une capacité d'hébergement pour 6 jeunes et d'une place d'urgence ou de repli pour le PAD ou pour un séquentiel. Public mixte âgé entre 10 à 15 ans. Chaque jeune dispose d'une chambre individuelle.

Le bâtiment dispose de plusieurs niveaux. Au rez-de-chaussée se trouve le couloir traversant, le bureau des éducateurs, un WC et l'accès à la cour et au studio TPMR/ buanderie et à l'espace de médiations éducatives.

Au premier étage se situe le salon, la salle à manger et la cuisine. Au second étage se trouve 3 chambres, 1 WC et 2 douches. Au troisième étage, il y a les 3 autres chambres, 1 WC et 2 douches. Le service dispose d'un ordinateur fixe avec internet et WIFI sécurisé, d'un téléphone portable et d'un véhicule de 9 places. Une recherche d'un bâtiment nouveau est toujours en cours pour une villa ou immeuble avec un espace extérieur plus important. Il est donc prévu à terme que ce service déménage.

Ce service est composé de 4 travailleurs sociaux qualifiés et expérimentés ainsi que d'une maîtresse de maison et d'une psychologue et d'un chauffeur. L'équipe est complétée par un contrat d'apprentissage et des surveillants de nuit pour assurer la surveillance lorsque les jeunes dorment.

1.1.2. L'unité des studios semi-autonomes "Villa Saint-Denis"

Le bâtiment de St Denis se trouve dans le quartier de « Saint-Michel » en plein centre-ville de Toulouse.

Ces jeunes sont hébergés chacun dans un des 7 studios semi-autonome, c'est-à-dire que ces studios sont aménagés dans une grande villa en pleine propriété. Une chambre d'accueil d'urgence ou de relais pour le PAD est également présente.

Ces logements sont composés, d'un coin cuisine avec évier, frigo et plaques de cuisson, d'une douche individuelle et de sanitaires communs.

Deux studios sont situés au rez-de-chaussée au fond d'une cour intérieure donnant sur jardin, deux au premier étage et trois autres studios au second étage. Le bureau des éducateurs se trouve au premier étage, à proximité de la cuisine collective et du salon / salle à manger.

Deux veilleurs de nuit assurent à tour de rôle la sécurité des biens et des personnes. Au-delà d'une certaine heure, ces grands mineurs doivent avoir regagné leur studio, les visites étant interdites durant la nuit. Les veilleurs disposent du bureau vitré des éducateurs, permettant le contrôle des entrées et des sorties, ils effectuent des rondes et se tiennent à disposition des jeunes.

L'équipe est composée de 4 travailleurs sociaux et d'une psychologue, du soutien d'une coordinatrice, ces professionnels accompagnent 7 grands adolescents-tes âgés-es entre 15 et 18 ans. L'équipe gère donc les différents espaces de vie, de nuit, de réunion et de jeu.

L'équipe dispose d'un véhicule de tourisme de 5 places. Un téléphone portable est à disposition pour l'équipe de jour et de l'équipe de nuit.

Un ordinateur fixe avec internet et WIFI sécurisé est installé au bureau des éducateurs et un autre est à la disposition des jeunes sur demande pour faciliter les recherches autour de l'insertion.

1.1.3. L'unité des studios semi-autonomes "Villa St Agne"

Au RDC de la villa, ce trouve 2 jeunes en chambre d'évaluation pour 3 à 6 mois et 5 jeunes autres sont hébergés chacun dans un des 5 appartements de l'immeuble. L'ensemble bénéficie d'un accès à un jardin d'agrément. Les logements sont composés d'un coin cuisine avec évier, frigo et plaques de cuisson, d'une douche individuelle d'un sanitaire et de rangement.

Les deux chambres bénéficient d'un accès total à la cuisine à la salle à manger mais aussi au salon jardin extérieur.

Le bureau des éducateurs se trouve dans cette villa et permet de rester en relation directe avec ces deux jeunes le temps de l'évaluation.

L'équipe est composée 4 travailleurs sociaux et d'une psychologue mais également du soutien d'une coordinatrice, ces professionnels accompagnent 7 grands adolescents-es âgés-es entre 15 et 18 ans.

La nuit, un surveillant de nuit assure la sécurité des biens et des personnes. Au-delà d'une certaine heure, ces grands mineurs doivent avoir regagné leur studio, les visites étant interdites la nuit. Les veilleurs partagent le même bureau que les éducateurs

Un ordinateur fixe avec internet et WIFI sécurisé est installé au bureau des éducateurs et un autre est installé au bureau des surveillants de nuit.

1.1.4. Le service des appartements extérieurs :

Leur bureau se trouve depuis juin 2021 dans un petit immeuble au sein du quartier Niel. Toujours dans le 31400, bénéficiant d'une grande terrasse propice aux repas partagés entre l'équipe éducative et les jeunes. L'accès au métro Empalot et St Agne se fait en 8 minutes à pied.

L'équipe est constituée de 5 travailleurs sociaux, du soutien d'une coordinatrice et d'un psychologue à 0,20 ETP. Ces professionnels accompagnent 23 jeunes (9 mineurs et 14 majeurs) hébergés-es dans 23 studios autonomes autour des quartiers Saint-Michel et Saint-Agne.

Le service dispose d'un véhicule 5 places. Chacun des professionnels dispose d'un téléphone portable et d'un ordinateur.

Une salle avec des ordinateurs est réservée aux jeunes pour travailler notamment leurs examens, leur cv et lettres de motivation.



Objectifs d'accompagnements

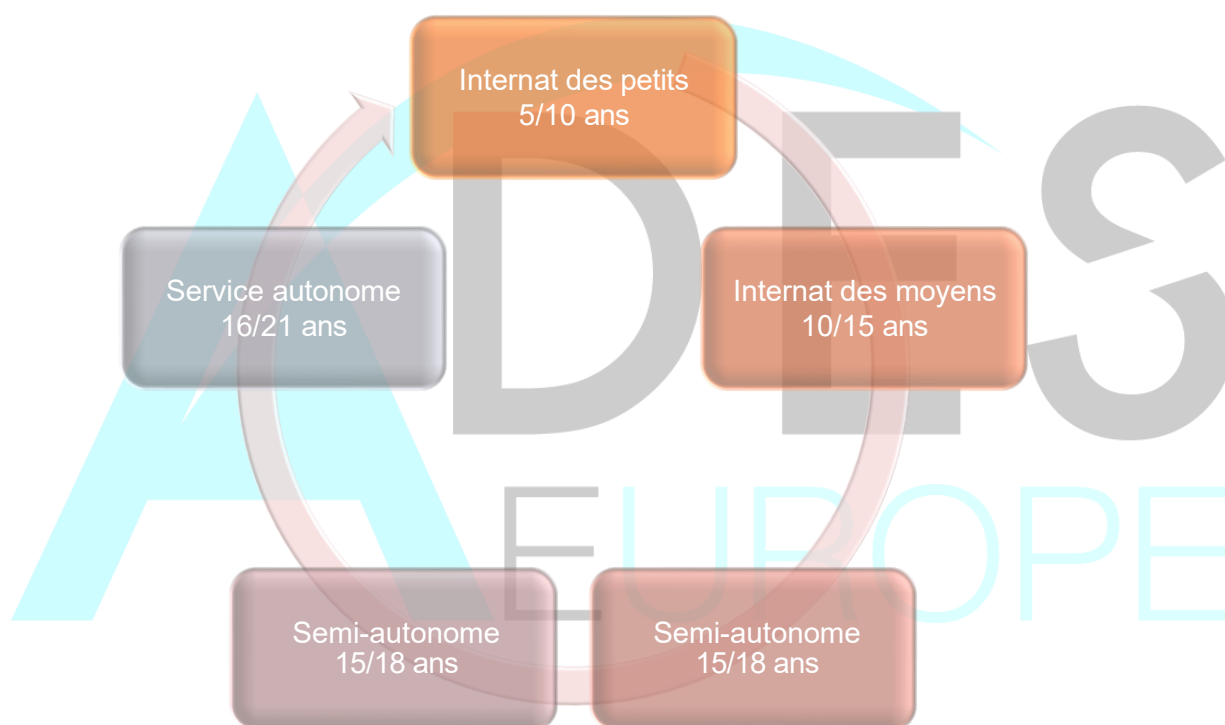
Se rencontrer – Être bienveillant – S'épanouir – Développer une conscience éclairée

Villa des Petits Loups	Internat Les Koalas	Studios Semi-Autonomes St Agne -St Denis	Service Appartements Extérieurs
Apprendre à prendre soin de soi au quotidien (hygiène, habillage, alimentation, sommeil)	Savoir prendre soin de soi par les rythmes et les équilibres du quotidien (lever, coucher, repas)	Confirmer sa capacité à gérer le quotidien	Apprendre à alerter et s'auto-protéger Apprendre à gérer la solitude
Intégrer progressivement les rythmes de vie et les repères du quotidien	Soutenir l'obligation scolaire	Apprendre à se gérer, à s'auto-limiter	S'adapter aux contraintes et repérer les ressources de voisinage, du quartier et connaître les dispositifs de droits communs
Répondre aux besoins fondamentaux de sécurité physique, affective et matérielle	S'assurer des réponses adaptées aux besoins primaires (santé, alimentation hygiène)	Apprendre à gérer un budget de manière à assurer ses propres besoins	Entretenir son habitat, le respecter et le protéger
Soutenir les apprentissages scolaires et développer le plaisir d'apprendre	Prévenir les conduites à risques	Soutenir le maintien dans le projet personnel et le consolider (scolaire - professionnel - soin)	Maintenir les projets et les consolider
Développer les compétences relationnelles (respect de soi, des autres, coopération, partage)	Apaiser, contenir la souffrance psychique et sociale.	Travailler sa position face à son environnement pour en tirer le meilleur	Réaliser les démarches administratives avec une aide ponctuelle
Apprendre à reconnaître, exprimer et réguler ses émotions	Apprendre à gérer son argent de poche	Se responsabiliser au travers de missions culturelles, écologiques, d'aides aux autres	Soutenir l'expression des demandes
Favoriser la confiance en soi et l'estime de soi	Etayer les compétences psycho-sociale (apprendre à coopérer, capacité à différer...)	Apprendre à s'adapter aux situations nouvelles	Accompagner l'exercice de la majorité pour la sortie du dispositif
Accompagner la découverte et le respect des règles de vie collective	Favoriser l'émergence d'une demande construite	Renforcer l'expression des demandes	Renforcer les connaissances du système administratif (impôts, sécurité sociale, mutuelle)
Encourager la curiosité, l'imagination, le jeu et les activités d'éveil	Prendre plaisir à s'inscrire dans un quotidien sécurisé et s'autoriser à une projection de soi positive		Intégrer le rapport à la loi et le système de justice
Soutenir la construction de repères éducatifs, sociaux et citoyens			
Favoriser les liens avec la famille et l'environnement de l'enfant			

La MECS TRANSITION privilégie le parcours interne des jeunes dans la mesure du possible afin de projeter l'accompagnement dans la continuité des évolutions des projets. La logique de parcours reste un axe central.

La possibilité également en interne de construire des parcours spécifiques modulaires pour les situations les plus complexes.

Les passerelles existent donc dans certaines situations à double sens. Il est quelques fois nécessaire de construire parfois momentanément une prise en charge en dehors des dispositifs de TRANSITION et de procéder alors en partenariat avec l'ASE à une orientation vers un autre établissement



A côté de ce parcours interne et face aux manques de solutions, la MECS TRANSITION expérimente, pour répondre au mieux aux singularité des parcours'.

2. Les modalités d'accompagnement

2.1. L'accueil et l'admission : un temps de rencontre

Avant même le temps de l'accueil, l'accompagnement débute par un temps de rencontre. Cette étape constitue un moment essentiel au cours duquel l'enfant, sa famille, les professionnels de l'établissement et les partenaires commencent à faire connaissance. La rencontre ne se limite pas à la présentation d'un dispositif ; elle est avant tout un espace d'écoute, d'observation et de dialogue, permettant à chacun de prendre sa place dans un processus de construction partagé.

Au sein de la MECS Transition, cette dynamique de rencontre s'inscrit pleinement dans notre procédure d'admission construite au tour de trois étapes :

- Le recueil des informations : rencontre avec les professionnels qui entourent le jeune afin de rassembler les éléments nécessaires à la compréhension de la situation de l'enfant ou du jeune majeur,
- La rencontre avec la direction permettant au jeune et sa famille de se présenter, exprimer ses interrogations ses appréhensions ou ses attentes. Le jeune doit ensuite appeler le chef de service pour exprimer son souhait ou non de venir à la MECS. Cet appel viendra conditionner la troisième rencontre.
- La rencontre avec les éducateurs : le jeune a la possibilité de découvrir son futur lieu de vie afin de se projeter et poser d'autres questions avec les informations remises au dernier RDV. Il peut également choisir à nouveau de venir sur ce nouveau lieu de vie.

Ces premières expériences contribuent à rendre l'enfant acteur de son parcours dès les premiers contacts. Elles permettent également de mobiliser les représentants légaux, les partenaires afin de préparer les conditions d'un accueil respectueux de l'histoire et du rythme de chacun.

2.2. La personnalisation de l'accompagnement : un processus évolutif

À la MECS Transition, la personnalisation de l'accompagnement s'inscrit dans une démarche progressive et évolutive. Le projet d'accompagnement personnalisé (PAP) ne se construit pas en une seule étape ; il est le fruit d'un cheminement qui débute dès les premières rencontres avec l'enfant, sa famille, les services de l'Aide sociale à l'enfance et les partenaires, puis s'enrichit au fil des observations, des échanges et des évaluations menées par l'équipe pluridisciplinaire.

La procédure d'admission constitue ainsi la première étape de cette personnalisation. Les rencontres organisées en amont de l'accueil permettent de recueillir les premiers éléments relatifs à la situation de l'enfant, à son parcours, à ses besoins, à ses ressources et aux attentes

exprimées par les différents acteurs. Elles contribuent à définir les premières orientations de l'accompagnement et à préparer des modalités d'accueil adaptées à la singularité de chaque jeune.

Dans les quinze jours suivant l'admission, et au plus tard dans le mois, le Document individuel de prise en charge (DIPC) est élaboré et signé. Il formalise les objectifs généraux de l'accompagnement définis à partir des premiers éléments recueillis et précise les engagements réciproques de l'établissement, du jeune et de ses représentants légaux.

Cette première formalisation est ensuite enrichie par une période d'observation et d'évaluation. Au plus tard dans les deux mois suivant l'admission, un pré-projet est élaboré en équipe pluridisciplinaire. Ce temps permet de croiser les regards des différents professionnels afin d'affiner la compréhension de la situation de l'enfant, d'identifier ses compétences, ses besoins, ses ressources ainsi que les axes de travail prioritaires.

Au plus tard dans les six mois suivant l'admission, le projet d'accompagnement personnalisé est élaboré et rédigé en équipe pluridisciplinaire. Co-construit avec le jeune, dans le respect de son âge, de sa maturité et de ses capacités d'expression, et en associant ses représentants légaux lorsque cela est possible, il fixe des objectifs individualisés, réalistes et évolutifs dans les différents domaines de son accompagnement.

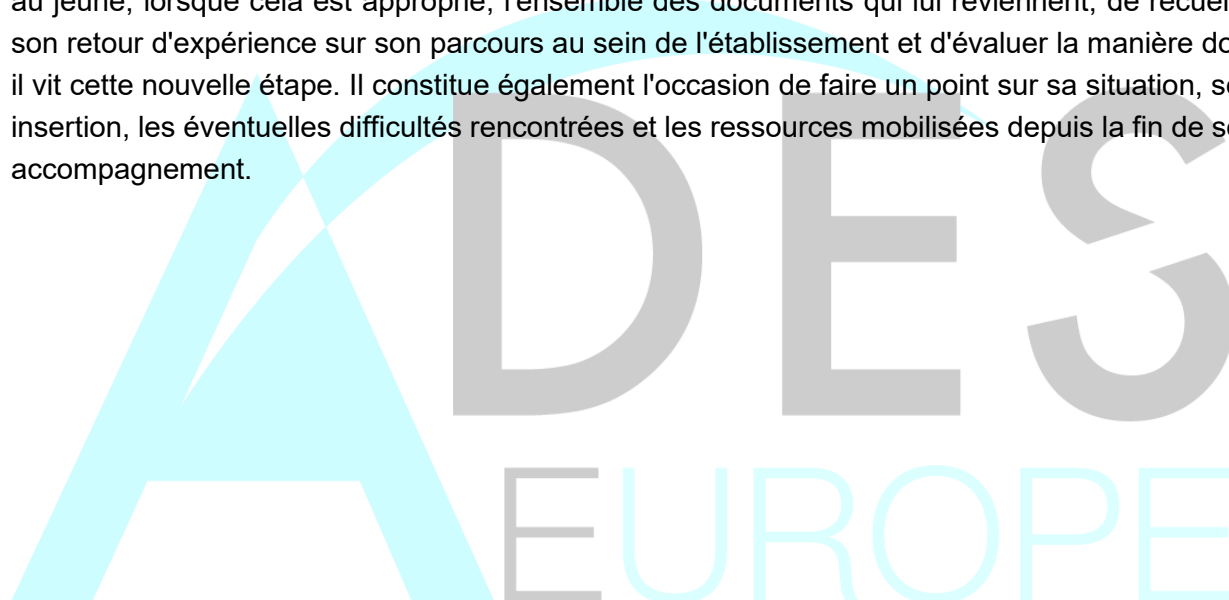
Le PAP est un document vivant. Il fait l'objet d'un suivi régulier lors des réunions hebdomadaires de réflexion clinique et des réunions de suivi de projet. Ces temps d'analyse permettent d'évaluer la pertinence des actions engagées, de mesurer les évolutions observées, de réinterroger les objectifs fixés et d'adapter les modalités d'accompagnement en fonction des besoins de l'enfant et de son parcours.

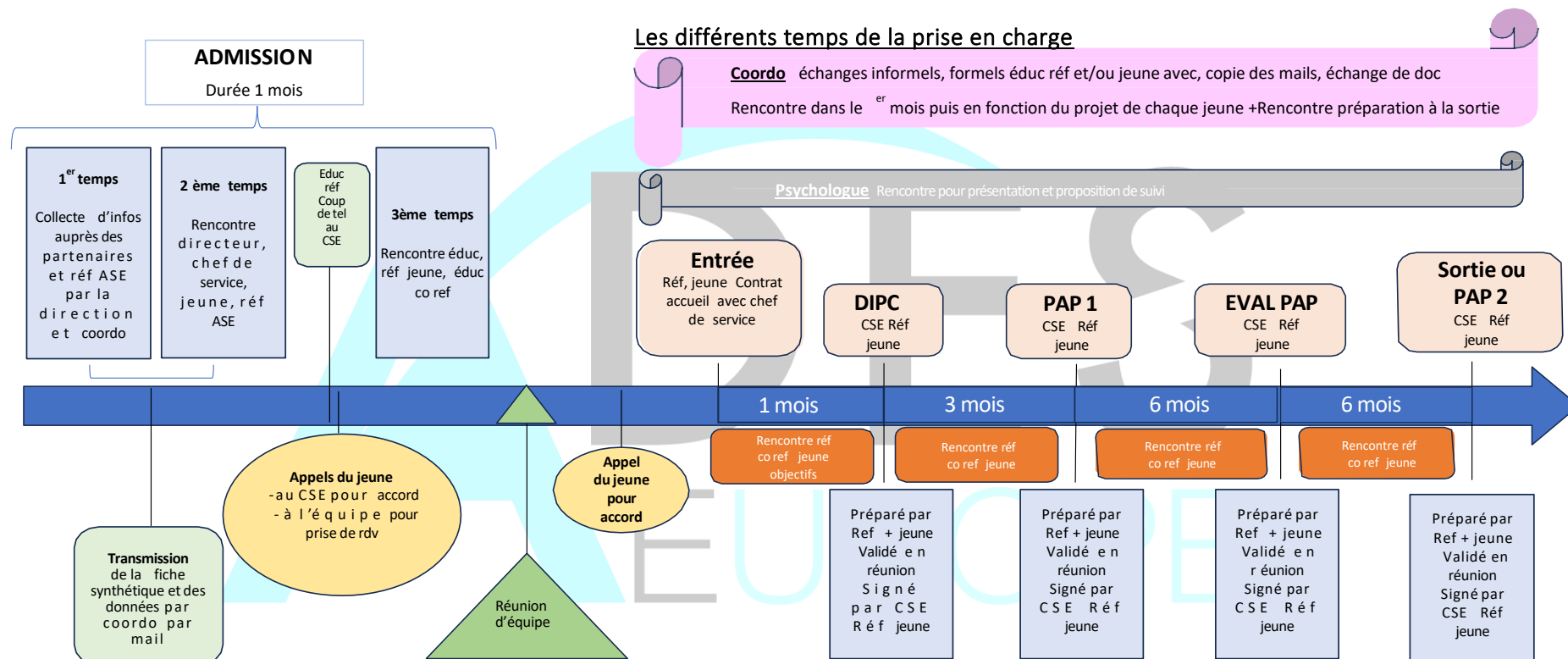
Une évaluation formalisée est réalisée tous les six mois. Elle permet de vérifier la cohérence entre les besoins identifiés, les objectifs du projet et les modalités d'accompagnement mises en œuvre. Cette évaluation constitue un temps privilégié de réajustement du projet, garantissant une réponse individualisée, évolutive et concertée tout au long du parcours de l'enfant au sein de la MECS.

2.3. La préparation à la sortie

La sortie de la Maison d'Enfants à Caractère Social constitue une étape importante du parcours du jeune. Elle est préparée de manière progressive, en lien avec le jeune, sa famille ou ses représentants légaux, les partenaires concernés et les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, afin de favoriser une transition sécurisée et adaptée à son projet de vie. Cette préparation induit un travail de séparation qui implique une préparation bien amont. Il nous semble important d'accompagner le jeune vers les lieux ressources qui pourraient être pertinent pour la suite, afin que cette rencontre puisse se faire avec nous afin de sécuriser le parcours.

Dans cette volonté de continuité, un entretien de suivi est organisé un mois après la sortie du jeune. Cet entretien est conduit par le chef de service, en présence de l'éducateur référent qui a accompagné le jeune tout au long de sa prise en charge. Ce temps d'échange permet de remettre au jeune, lorsque cela est approprié, l'ensemble des documents qui lui reviennent, de recueillir son retour d'expérience sur son parcours au sein de l'établissement et d'évaluer la manière dont il vit cette nouvelle étape. Il constitue également l'occasion de faire un point sur sa situation, son insertion, les éventuelles difficultés rencontrées et les ressources mobilisées depuis la fin de son accompagnement.





LA REFERENCE EDUCATIVE

Une des valeurs fortes soutenues à TRANSITION c'est que chaque professionnel engagé dans une relation éducative puisse apprécier et respecter les possibilités réelles du jeune. Le renoncement, l'échec, la dévalorisation et les ruptures peuvent être aussi des axes de travail dans le soutien du développement de cette personne.

La définition de la référence éducative.

Selon un article du code de l'action sociale et des familles, « la fonction de référent est assurée au sein de l'équipe éducative ». Elle favorise pour chaque enfant, adolescent, la continuité, et la cohérence de l'accompagnement.

Définir « **la référence éducative** » ne se limite pas au code social mais interroge directement « **la relation éducative** » comme base essentielle à **la relation d'aide selon Carl ROGERS** et le besoin de référence pour des enfants et des adolescents contraints à une mesure de placement en Maison d'Enfants à Caractère Social.

La relation éducative

L'éducateur dans cette recherche de la relation éducative passe par trois phases :

- **La phase de l'approvisionnement** (connaître et se faire connaître)
- **La phase de la relation de confiance** (temps de partage, le vivre ensemble)
- **La phase de la relation éducative** constituant le socle **de la relation d'aide**, celle qui va permettre la "réparation des conduites et postures" qui font défauts chez le jeune.

Accompagnement social : une démarche clinique

Selon une définition « **accompagner, c'est se joindre à quelqu'un pour aller où il va, en même temps que lui** ».

L'éducateur vit ensuite des « **situations éducatives** ». Dans les scènes éducatives les professionnels abordent auprès de l'enfant l'expression de la complexité du lien.

La relation éducative articule la clinique et l'accompagnement. C'est une forme d'art, au sens où le positionnement ouvre une possibilité de création. La fonction essentielle de l'accompagnateur

est de se déplacer dans des rôles différents : « **Passer de la place de supposé savoir à celle de l'ignorant** » et être dans une **posture d'écoute**

C'est une **observation active** basée sur la construction d'un environnement éducatif permet d'être à « l'écoute » du non verbal, des effets émotionnels et de faire ressortir les forces et les fragilités pour que les enfants se construisent en tant que sujet.

Permettre l'émergence de l'autonomie

La relation éducative est un moteur, un levier pour développer l'autonomie. Les expériences de travail montrent que l'autonomie se développe par l'expérimentation et la prise de conscience du jeune de son besoin d'aide et par sa capacité à :

- Gérer ses dépendances
- Accepter les règles et les lois communes
- Assumer ses difficultés relationnelles, d'insertion sociale

La base du travail éducatif est de construire des réponses adaptées aux possibilités et les limites du jeune parfois dans une prise de risque pour :

- Devenir acteur de sa vie
- Décider par lui-même, dans l'indépendance par rapport à autrui
- Accéder à la citoyenneté.

Les scènes éducatives pour redevenir « acteur de sa vie »

La démarche clinique est une position fragile qui souligne l'importance de l'implication de l'éducateur dans la relation. La posture est basée sur l'écoute. L'éducateur utilise le quotidien comme « **scène éducative** ». Se pencher sur « **la singularité** » de l'enfant où se rejoue son vécu, son intime « **ce qui a été insupportable pour lui ou ce qu'il ne peut pas encore nommer** ».

Il s'agit ici de se situer dans une relation empathique et ne pas tomber dans la relation de sympathie ou d'antipathie. Néanmoins c'est bien dans la relation transférentielle et contre transférentielle que se loge le travail éducatif.

D'où l'important que l'éducateur s'interroge « **comment guider autrui lorsque je suis missionné pour exercer le rôle de référent éducatif ?** »

3. Les outils de l'accompagnement

3.1. L'accès à la culture en interne

Que ce soit sous la forme d'une résidence d'artiste ou d'une action de médiations éducatives l'art musical, sportif, graphiste prend une place au sein des dispositifs de la MECS. La culture n'a pas de frontière et s'adresse à tous. Elle évolue en fonction de la société et de l'intérêt des jeunes à l'instant. Ainsi d'une année à une autre la médiation peut-être plus sportive, puis musicale ou graphique par le biais du graff ou des arts plastiques.

Cette ouverture à la rencontre, au plaisir de s'essayer sous l'œil bienveillant d'un animateur prestataire ou bénévole participe à la construction du jeune. Prendre confiance, se mettre un peu en avant, oser se tromper vient étayer le jeune au fur et à mesure.

Un événement (exposition, participation au festival **Festitous**, porté par ADES EUROPE et des associations sociales, sanitaires, l'évènement se veut intergénérationnel est se déroule à Carbonne avec scène musicale, activités) est toujours recherché afin de montrer à voir le talent des jeunes.

3.2. L'accès à la culture en extérieur : « La Bénévolante »

Nous continuons de travailler auprès de l'association « la Bénévolante » avec qui nous combinons la découverte de métiers et d'univers artistiques dans des festivals où nos jeunes sont bénévoles. Les objectifs du projet de cette jeune association (2013) sont de favoriser l'accès à la culture, l'entraide et le don de soi, en participant à un projet collectif. Les jeunes accueillis par « la Bénévolante » réalisent diverses missions visant au bon déroulement du festival : accueil du public, billetterie, cuisine, montage/démontage des scènes, régie son et lumière, etc. Cinéma, Musique, Théâtre, Arts de la rue et du Cirque, sont autant de disciplines artistiques que les jeunes découvrent à travers chaque projet et grâce au pôle culturel de TRANSITION.

3.3. La médiation animale

Elle s'inscrit dans le projet associatif et participe à l'éducation au respect du vivant. Du chien aux cochons d'inde, l'animal est un collègue qui doit venir en support éducatif du travailleur social.

Régulièrement la MECS TRANSITION s'appuie (1 à la fois sur les services) sur MAX ou RIO deux chiens bien gentils pour capter les compétences souvent cachées chez les jeunes comme : l'empathie, la bienveillance, la patience, le soin à l'autre, le respect des rythmes, la douceur, la prise de responsabilité, le dépassement etc. Un chat a également été adopté sur l'internat des moyens. Nos amis à quatre pattes prennent soin des enfants, les accompagnent en journée ou au moment du coucher. Le service de l'internat des moyens a adopté un chat.



3.4. L'enjeu du numérique

L'accès au numérique, à l'utilisation raisonnée des écrans vient bouleverser la prise en charge dans les établissements. Le téléphone connecté offert par les parents pour rester en contact peut être contre-productif dans le travail des équipes éducatives. L'accès à l'internet sous une forme contrôlée ou totalement libre via le wifi et les portables personnels ne facilitent pas l'accompagnement éducatif au quotidien. La généralisation de l'utilisation des réseaux sociaux impose une réflexion à avoir en équipe.

Pour autant nous ne pouvons pas empêcher l'utilisation des nouvelles technologies. Il faut au contraire s'en saisir, se former, investir les réseaux afin d'éduquer virtuellement en plus du réel ces jeunes qui maîtrisent cette technologie sans en comprendre les dangers liés au harcèlement, à la dépendance, à l'absence du contrôle de l'image.

La MECS TRANSITION prend au sérieux à la fois cette problématique de l'image et la traite avec le soutien de partenaires associatifs mais aussi accompagne le jeune dans sa meilleure utilisation de l'internet comme l'ENT, la gestion budgétaire, la réalisation du CV exporté sur Indeed ou la recherche d'une information juste sur internet.

3.5. L'enjeu de l'écologie et du développement durable

Voilà une éducation au respect de l'environnement que les professionnels doivent réaliser. Un accompagnement sur le long terme pour sensibiliser les jeunes aux respects de l'environnement et aux économies des énergies. Cette nouvelle forme d'éducation doit brasser des sujets divers et variés comme celui du tri et du recyclage en comprendre la finalité pour en maîtriser le sens.

L'économie d'énergie ou celle de l'eau sont également des thématiques qui doivent s'ancrer dans le quotidien des jeunes. Cela passe par l'exemplarité de l'ensemble des acteurs de l'établissement qui doivent se sensibiliser et se former à ces pratiques du respect de l'environnement. En préparation l'obligation de composter en janvier 2024.

3.6. Les transferts

La MECS TRANSITION utilise cet outil sur l'ensemble des unités avec un rythme différents en fonction des projets de services de chaque unité.

La circulaire DGAS n°2003/149 du 26 mars 2003 définit le transfert ainsi :

Les transferts sont des séjours, d'une durée supérieure à 48 heures, organisés pour les ou des enfants d'un établissement médico-social hors de ses murs ou éventuellement suivis par un service (SESSAD par exemple). Ces séjours ont pour les enfants concernés un caractère éducatif, pédagogique et thérapeutique et entrent dans le projet d'établissement ou de service comme dans le projet individuel de prise en charge des enfants qui en bénéficient.

Cette technique permet de recréer dans un lieu différent de celui dans lequel les jeunes sont pris en charge et de les mettre en situation de "fragilité" contrôlée afin de leur permettre de s'appuyer sur leur capacité d'adaptation, de maîtrise etc. Il est important que ce soit une équipe pluridisciplinaire qui participe à un transfert, composée d'éducateurs-spécialisés, de moniteur-éducateur, de maîtresse de maison, de surveillants de nuit et de stagiaires. Chaque unité doit mettre en œuvre au moins un transfert par an.

3.7. Les séjours ruptures ou relais

L'idée pour le séjour rupture est de créer une séparation construite du jeune et du lieu de vie dans lequel il évolue. Soit parce que le collectif devient insupportable, soit parce que la souffrance devient agressive ou violence envers le jeune ou le groupe. Un temps pour que le jeune puisse souffler, se recentrer, comprendre l'enjeu du passage à l'acte pour mieux revenir ensuite sur l'unité de vie. La durée varie selon les nécessités.

En ce qui concerne le séjour relais, l'objectif est de permettre à un jeune de se projeter le temps d'un WE dans un autre espace de vie avec un contenu plus ludique et occupationnel. Souvent les jeunes qui en bénéficient sont ceux qui ne retournent pas en famille en l'absence de droits de visite et d'hébergement.

Partie 5 : Les actions transversales

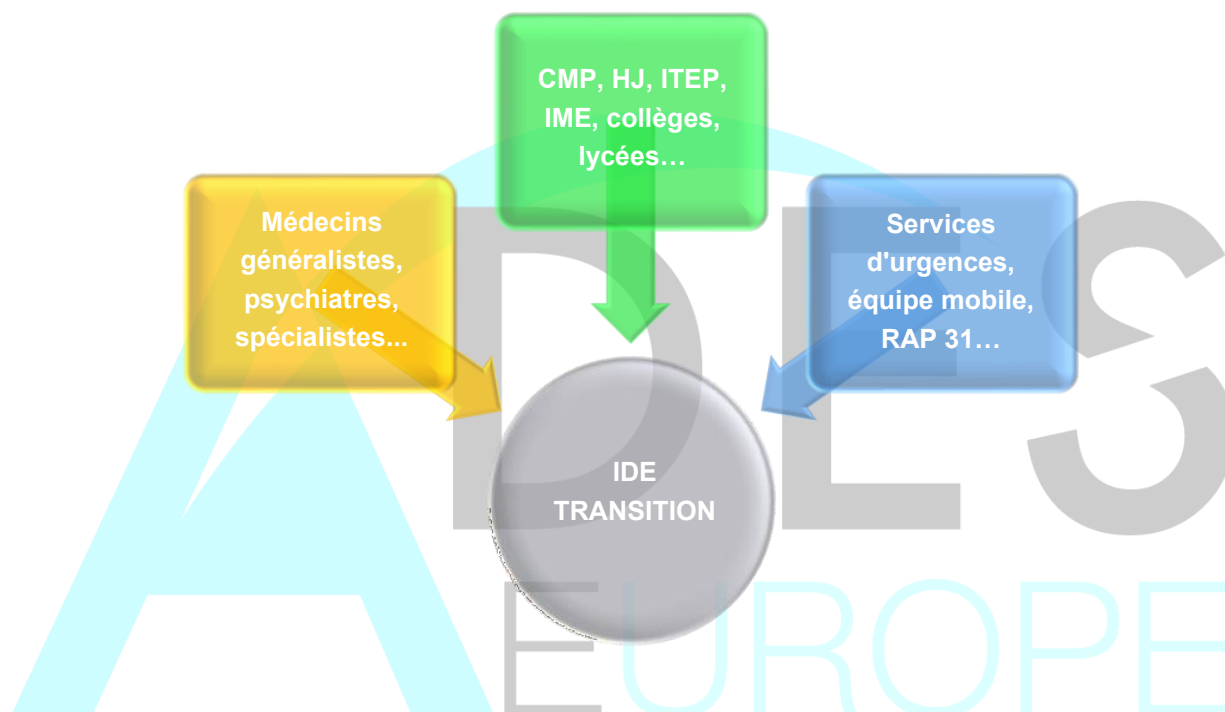
1. La santé des personnes accompagnées

La santé fait partie intégrant de la prise en charge globale de l'Usager. L'approche de la santé chez l'Usager se caractérise par deux prismes d'entrées. Le premier celui de la santé physique et le second, celui de la santé psychique de l'Usager. L'infirmière joue un rôle important d'informatrice auprès du jeune, de sa famille ; des partenaires, des équipes ; de veille générale de gestion des risques et de mise en œuvre du parcours de soins du jeune tout au long de sa prise en charge dans l'établissement.

De l'accueil de l'utilisateur jusqu'à son départ de l'établissement, sa santé au sens large (santé-bien-être) est prise en compte par le personnel tant dans l'organisation de la vie collective, des rythmes de vie, du lieu de vie, de l'alimentation, de la pratique d'activités favorables à la santé bien-être. Composante indispensable de cette prise en charge, la participation active du mineur et de ses représentants légaux est mobilisée. En anticipation du départ de l'utilisateur, ces derniers et les professionnels organisent la continuité de la prise en charge en santé avec les services de santé concernés

Des actions d'éducation pour la santé sont organisées en lien étroit avec la vie collective de l'établissement. Informations données sous la forme de 4 packs :

- Pack 1 : Santé et premiers secours
- Pack 2 : Les addictions
- Pack 3 : Consentement/ Vie affective/ Vie sexuelle
- Pack 4 : Le vivre ensemble



L'infirmière de l'établissement est en lien avec les partenaires de l'établissement afin de coordonner le parcours médical :

La santé passe également par l'activité sportive ou ludique et une alimentation équilibrée. De fait un budget activités est consacré pour chaque jeune et des apports d'informations autour de l'équilibre alimentaire proposées par la CESF de l'établissement ou si besoin une diététicienne. Enfin pour aller encore plus loin dans la prise en compte du bien-être de l'Usager, la MECS TRANSITION pratique la médiation animale (chien, chat ou poisson) avec une présence continue et fait également intervenir une association spécialisée. Nous accueillons certains jeunes avec un animal de compagnie essentiellement sur le service extérieur et dans le cadre d'un diagnostic posé indiquant la présence obligatoire d'un animal de compagnie.

Le soin holistique, par la mise en œuvre de la réflexologie plantaire, proposée par l'intervention de deux professionnels et une autre approche très douce du "prendre soin de l'autre". Cette approche prend en compte le sujet dans son ensemble. Il s'agit d'étudier l'état du corps et de l'esprit, la situation personnelle, familial plutôt que de se contenter de traiter des symptômes ou une problématique isolée de l'environnement global de l'individu. L'acupression permet ainsi de réduire les tensions musculaires, l'agitation, l'endormissement ou bien le stress.

La MECS TRANSITION accompagne les salariés désireux d'acquérir de nouvelles compétences pouvant être réutilisées dans le cadre des accompagnements éducatifs. Ainsi une salariée formée à la technique des massage TUI NA (sur habits) peut proposer cette approche aux jeunes qui le souhaitent.

Les données médicales de l'utilisateur font l'objet d'un traitement spécifique, elles ne sont accessibles qu'au personnel médical ou à défaut au personnel administratif qui les transmet, si nécessaire aux équipes éducatives. Dans ce cas, les personnels sont tenus au secret professionnel, l'ensemble du dossier de l'utilisateur sera centralisé, informatisé et donc dématérialisé dans le Dossier Unique de l'utilisateur.

Conformément aux textes en vigueur et notamment à la circulaire n° 138 DGAS du 24 mars 2004 relative au livret d'accueil, les données médicales sont transmises au médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement ou service et sont protégées par le secret médical et que les données autres sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus les personnels sociaux ou soignants autres que ceux relevant du corps médical précité ainsi que le personnel administratif ou représentant des autorités habilitées en vertu de dispositions propres

Conformément à la loi et sauf dispositions légales et réglementaires contraires, la MECS TRANSITION met en œuvre les procédures d'accès des jeunes, aux dossiers et aux informations le concernant (procédure N° P35 ACCES DOSSIER DE L'USAGER ; procédure N° P35 BIS FORMULAIRE DE DEMANDE).

Dans le cadre des recommandations de la charte des droits et des libertés de la personne accueillie, annexée au présent règlement, la communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Le traitement informatique des données nominatives est soumis aux exigences de la loi informatique et liberté. Conformément à la loi, le jeune peut exercer le droit de s'opposer au recueil des données nominatives le concernant.

1.1. Les soins courants

Un bilan santé est systématiquement proposé au jeune et selon les besoins de celui-ci, ainsi si un soin dentaire urgent doit être réalisé il le sera même sans une carte de sécurité sociale non à jour. L'IDE profitera de ce moment pour collecter le maximum de données soit auprès du service qui nous adresse le jeune, soit auprès du professionnel de la CPAM soit auprès du généraliste.

L'exécution de certains soins courants est établie en vertu d'une prescription médicale. Aucun médicament ne peut être introduit dans l'établissement, ni distribué sans ordonnance ou avis médical ⁴ même pour la dispensation d'un antidouleur en accès libre. L'autorisation des parents ou des représentants légaux est requise pour tous soins (la distribution de médicaments, consultations, décisions médicales) relatifs aux mineurs. Toutefois, le mineur peut émettre un refus à l'information des représentants légaux ⁵. Il peut également se passer de cette autorisation dans le cadre de l'accès à la contraception et à la contraception d'urgence ⁶, et à l'IVG ⁷.

Le jeune a le droit de recourir au praticien de son choix, exerçant au titre de l'activité libérale. Pour exercer ce choix, il lui suffit d'exprimer sa demande par écrit. L'établissement propose également la rencontre avec deux médecins référents de la structure via un partenariat de longue date.

1.2. Les soins spécifiques

Pour les usagers ayant des besoins de santé spécifiques (psychiatre, orthophoniste, psychomotricien, dermatologue, gynécologue etc) et des traitements particuliers, une organisation de ce type de soin pourra être adaptée en collaboration avec les représentants légaux et les services de soins. L'IDE de l'établissement coordonne alors le projet de soin de l'Usager.

1.3. L'urgence vitale

Les membres du personnel sont les premiers intervenants. En cas d'urgence vitale, l'établissement sollicite l'avis du Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU 15 ou 115) qui décide de la prise en charge la plus adaptée.

⁴ Il sera fait appel au SAMU (15 ou 115) ou au médecin traitant.

⁵ Article L. 1111-5 du code de la santé publique.

⁶ Article L.5134-1 du code de la santé publique.

⁷ Article L.2212-7 du code de la santé publique (loi du 4 juillet 2001 n° 2001-588).

1.4. Les autorisations de soins en cas d'hospitalisation

En cas d'accident, l'usager est orienté vers le service de soins le plus adapté.

Seul un médecin est habilité à recueillir l'autorisation d'hospitalisation, d'intervention chirurgicale et/ou de traitement auprès des représentants légaux et de l'usager, après avoir dispensé l'information nécessaire. En cas d'urgence, la décision d'opérer est sous la seule responsabilité du médecin.

Dans tous les cas, pour les mineurs, les représentants légaux sont immédiatement informés par L'établissement gardien. Pour les majeurs, cette information est faite avec leur accord.

L'admission dans un service hospitalier relève de l'autorité parentale.

Un mineur ne peut sortir de l'hôpital que s'il est accompagné des représentants légaux ou d'un représentant de l'établissement gardien.

2. L'expression et la participation des jeunes au sein de l'établissement

Voilà un axe de travail important au sein de la MECS TRANSITION. L'établissement souhaite plus que tout que les enfants comme les familles puissent s'exprimer dans le cadre et sur le cadre du placement. Plusieurs temps et espaces d'expressions existent :

- Lors des entretiens éducatifs avec le référent du jeune = 1 fois par semaine à minima.
- Lors des entretiens parentaux avec l'enfant et l'ASE au moment de l'admission et de la remise du livret d'accueil, informant de cette procédure = 3 fois par an
- Lors des rencontres avec le cadre de service afin d'évaluer la mise en œuvre du projet de l'enfant avec ou sans la présence du réf ASE et des parents = 1 fois par trimestre.
- Lors des rencontres dans le cadre d'un suivi avec le-la psychologue de la MECS TRANSITION (selon le besoin).
- Lors des réunions jeunes en présence d'un éducateur, du ou de la psychologue de service = 2 fois par mois.
- Lors de la même réunion mais en présence du cadre de service selon le rythme posé par la direction = 1 fois tous les 2 mois.
- Lors de la rencontre à l'instance participative des délégués des jeunes de chaque unité : le **CEJT** tel qu'il a été prévu par la loi 2002-2 = plusieurs fois par an
- Lors de la mise en œuvre de temps d'échanges thématiques avec des prestataires extérieurs (1 à 2 fois par an.)
- Lors des rencontres partenariales dans lesquelles l'enfant est sujet au regard des différents prismes d'accompagnements de ces professionnels du type, éducation nationale, ITEP, IME, etc.
- Ces rencontres donnent lieu à un ordre du jour et un compte rendu.

3. Le travail avec les familles

Le travail avec les familles est un axe important dans la réussite du placement. Que ce soit avec des parents opposés au placement ou des parents acceptant le placement, la MECS TRANSITION travaille avec et pas contre les parents. Ce travail commence dès la préadmission avec la présence de ces derniers selon l'accord de l'ASE. Ecouter et rassurer sont deux mots employer par l'ensemble du personnel. Du directeur, du chef de service, du psychologue à l'éducateur-trice chacun peut avoir à un moment ou à un autre un rôle à jouer.

Cette mise en œuvre de ce travail d'accompagnement à la parentalité s'exerce avec l'ASE, sans l'ASE (en accord), dans les locaux de TRANSITION en dehors ou encore au domicile des parents. Gagner la légitimité des parents facilite grandement la relation et améliore la qualité de l'accompagnement.

De plus lorsqu'il existe une fratrie la MECS TRANSITION met en œuvre « **le temps chocolatine** » qui permet d'organiser des rencontres entre frères et sœurs en dehors de la présence des parents (en accord avec l'ASE) afin de maintenir et consolider les liens. Ces rencontres se font là où les fratries vivent (une autre MECS, une famille d'accueil, un lieu de vie) avec des invitations possibles pour une nuit (selon les disponibilités d'accueil et l'accord ASE).

4. Le partenariat

La MECS Transition développe un réseau de partenaires visant à favoriser la continuité des parcours, l'autonomie des jeunes, leur accès aux droits, à la culture, au logement, à la santé et à la citoyenneté. Ces partenariats, qu'ils soient formalisés par convention ou construits dans le cadre du travail en réseau, constituent un levier essentiel pour enrichir l'accompagnement proposé.

Dans le domaine du **logement et de l'accès à l'autonomie**, la MECS s'appuie sur plusieurs partenaires. Une convention avec **Habitat Jeune Espérance** permet la mise à disposition d'un logement pour un jeune accompagné par le service des semi-autonomes. Un partenariat historique avec **Habitat Humanisme**, en cours de réactualisation, facilite chaque année l'accès de un à deux jeunes à des logements en résidence sociale intergénérationnelle, selon des critères d'admission définis. La MECS entretient également des liens avec les résidences étudiantes des bailleurs sociaux **Les Chalets** et **Patrimoine Languedocienne**, permettant de répondre aux

besoins des jeunes poursuivant des études supérieures. Enfin, un travail est mené avec le service de priorisation HLM de la DTS Nord afin de faciliter les demandes de logement des jeunes sortant d'hébergement lorsque les conditions administratives sont réunies.

En matière de **réussite éducative**, la convention conclue avec l'**AFEV** permet la mise en place d'un accompagnement scolaire destiné aux collégiens.

L'ouverture culturelle et citoyenne constitue également un axe fort de l'accompagnement. La MECS participe depuis 2026 au **parcours culturel du Rose Festival**, qui permet aux jeunes de s'investir dans un projet collectif jusqu'à leur participation bénévole au festival. Des collaborations sont également engagées avec le **service culturel du Conseil départemental**, notamment autour du dispositif *Notes d'été*. Le partenariat avec **Odysud**, qui a permis durant plusieurs années l'accès à des spectacles et des rencontres artistiques, pourrait être réactivé.

Concernant la **prévention et la promotion de la santé**, **Unis-Cité** intervient auprès des jeunes de plus de 16 ans sur les thématiques de la vie affective et sexuelle ainsi que des conduites addictives.

Dans le champ de l'**engagement et de la mobilité**, plusieurs jeunes ont pu participer, aux chantiers internationaux organisés par **Concordia**, favorisant l'ouverture, l'autonomie et l'engagement citoyen. Ce partenariat reste mobilisable en fonction des projets des jeunes.

Enfin, la préparation à la sortie de la MECS s'appuie sur les liens développés avec l'**ADEPAPE**, qui permet aux futurs majeurs d'identifier une association ressource pour poursuivre leur accompagnement après leur départ de l'établissement. Une formalisation de ce partenariat est envisagée.

La MECS poursuit par ailleurs le développement de son réseau en explorant de nouvelles collaborations (Accueil Paysan, Association Sur le Chemin, Maison du Vélo, etc.). Ces partenariats potentiels feront l'objet d'une évaluation régulière afin de répondre au mieux aux besoins des jeunes et aux orientations du projet d'établissement.

Partie 6 : Les professionnels et les compétences mobilisées

1. La politique RH au sein de l'établissement

La politique des ressources humaines de la Maison d'Enfants à Caractère Social repose sur deux axes principaux : **favoriser l'intégration de tout professionnel** (du stagiaire aux salariés) et **soutenir le développement des compétences**.

Elle s'inscrit pleinement dans la dynamique impulsée par la politique associative d'ADES Europe.

1.1. L'intégration des nouveaux professionnels

Ainsi, une attention particulière est portée à l'accueil et à l'intégration des nouveaux professionnels. Cette étape constitue un facteur essentiel de réussite et de fidélisation, c'est pourquoi, la MECS met en œuvre une procédure d'accueil formalisée. Celle-ci prévoit notamment la préparation de l'arrivée du salarié, avec différents RDV (Chef de service, assistante RH ect), la remise d'un livret d'accueil et des documents institutionnels indispensables (projet d'établissement, règlement de fonctionnement, procédures internes, organigramme, protocoles, charte des droits et libertés de la personne accueillie, etc.).

Une présentation de l'établissement, des équipes et des partenaires, est faite avant l'arrivée du professionnel ainsi qu'un temps dédié à la découverte des pratiques professionnelles et des outils utilisés. Ceci peut passer par un temps d'échange ou de relais avec l'équipe éducative.

Lorsqu'on parle d'intégration d'un nouveau professionnel, nous parlons à nouveau de rencontre indispensable à tout travail en collectif

Cette démarche est complétée par une attention particulière durant les premières semaines pour favoriser la prise de poste, l'appropriation des valeurs de l'établissement et le développement d'une culture professionnelle commune. Ainsi, des temps d'échanges réguliers avec le cadre de proximité permettent d'identifier les besoins d'accompagnement, de répondre aux interrogations et de faciliter l'intégration au sein de l'équipe pluridisciplinaire.

1.2. Le développement des compétences

Le développement des compétences constitue un axe majeur de la politique des ressources humaines de l'établissement. Dans un contexte d'évolution constante des besoins des enfants et des adolescents accompagnés, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et des exigences réglementaires, la MECS veille à accompagner chaque professionnel dans le maintien et l'enrichissement de ses compétences tout au long de son parcours.

Cette dynamique s'appuie sur plusieurs leviers complémentaires.

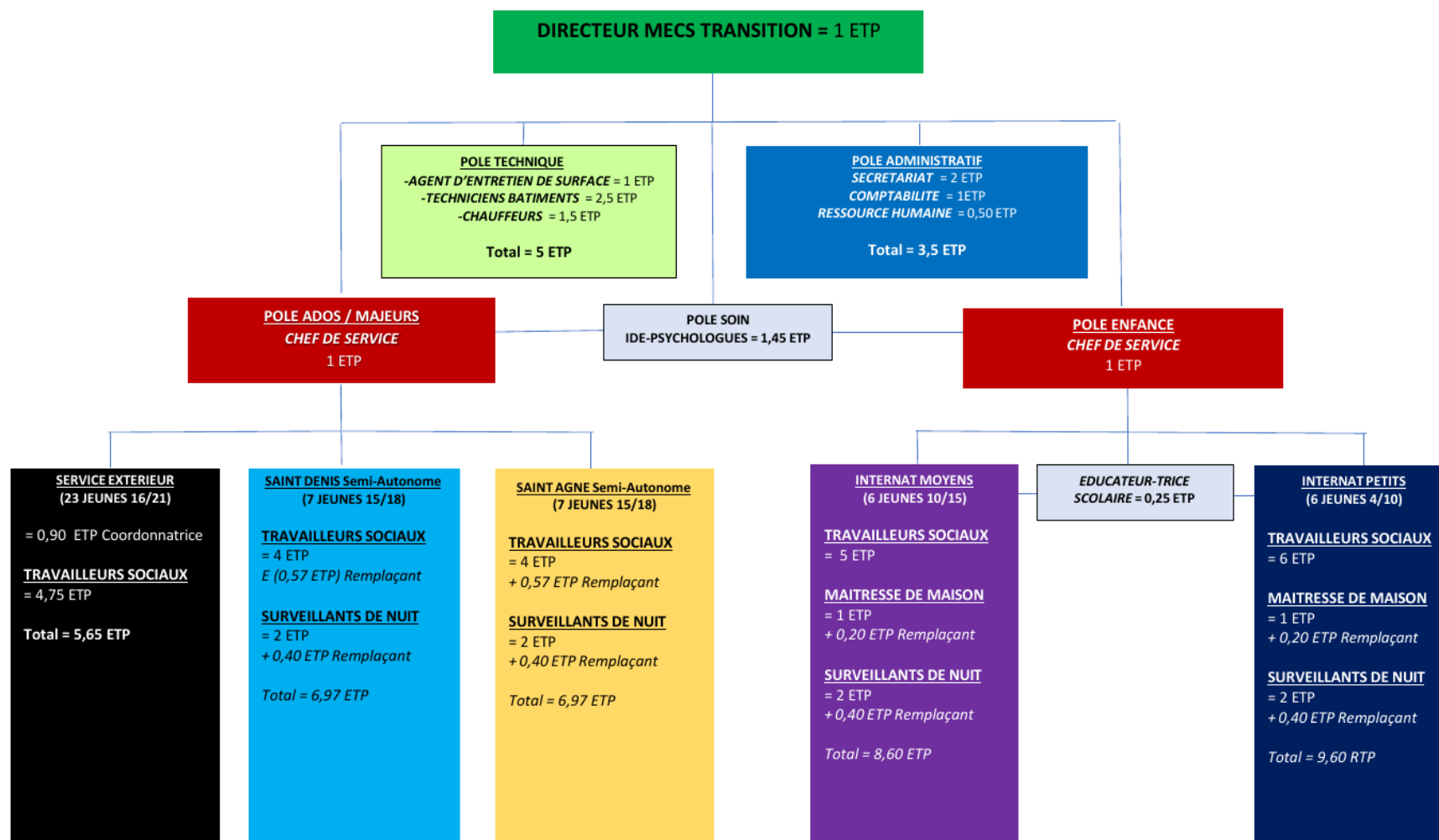
La **formation continue** permet aux professionnels d'actualiser leurs connaissances, de développer de nouvelles compétences et d'adapter leurs pratiques aux évolutions du secteur de la protection de l'enfance. Le plan de développement des compétences est élaboré en tenant compte des orientations institutionnelles, des besoins identifiés au sein des équipes et des projets professionnels des salariés.

Les **groupes d'analyse des pratiques professionnelles (GAP)** constituent un espace privilégié de réflexion collective. Ils offrent aux professionnels un temps d'échange sur les situations rencontrées. Ils favorisent la prise de recul, soutiennent la réflexion éthique et clinique et contribuent à prévenir l'usure professionnelle tout en renforçant la cohérence des interventions.

Les **entretiens professionnels**, organisés conformément aux dispositions réglementaires, sont des temps d'échange individualisés permettant d'évoquer les perspectives d'évolution, les besoins en formation, les compétences acquises et les souhaits de développement professionnel. Ils participent à la construction des parcours professionnels et à l'adaptation des compétences aux besoins de l'établissement.

Enfin, l'établissement veille à promouvoir une **communication interne** régulière, transparente et participative. La proximité avec le directeur qui passe une fois par mois dans les réunions pluridisciplinaires de chaque unité permet le partage des informations, la circulation des idées et la co-construction des évolutions organisationnelles. Cette démarche renforce le sentiment d'appartenance, la qualité de vie au travail et l'engagement collectif au service des enfants, des adolescents et de leurs familles.

2. L'organigramme des professionnels



3. La dynamique du travail en équipe

Le travail en équipe et la coordination des professionnels constituent des piliers fondamentaux de l'accompagnement proposé au sein de la Maison d'Enfants à Caractère Social. La qualité de l'accompagnement des enfants, des adolescents et de leurs familles repose sur une collaboration étroite entre les différents métiers.

Celle-ci favorisant le croisement des regards, la complémentarité des compétences et la continuité des interventions.

Afin de garantir cette dynamique collective, l'établissement organise des temps de réunion réguliers, structurés et institutionnalisés.

Ces espaces de travail permettent :

- D'assurer la circulation des informations,
- Se former ou réfléchir en équipe à des sujets précis
- Travailler sur des innovations au niveau des accompagnements
- Améliorer le fonctionnement du service

Les principaux temps de réunion sont les suivants :

- Les réunions en vue d'admission, destinées à étudier les demandes d'accueil, à évaluer l'adéquation entre les besoins du jeune et les capacités d'accompagnement de l'établissement, et à préparer les conditions de son accueil.
- Les réunions de suivi du projet personnalisé, permettant d'évaluer l'évolution de la situation du jeune, d'ajuster les objectifs d'accompagnement et de coordonner les interventions des différents professionnels et partenaires.
- Les réunions pluridisciplinaires de chaque unité, organisées autour de deux temps complémentaires : un temps clinique consacré à l'analyse des situations et à la réflexion éducative, et un temps de fonctionnement dédié à l'organisation du service, aux transmissions et aux questions opérationnelles.
- Les réunions des surveillants de nuit, favorisant la coordination des pratiques, les transmissions avec les équipes de jour et la prise en compte des observations réalisées durant la nuit.
- Les réunions transversales, réunissant des professionnels de différents services afin de développer des projets communs, harmoniser les pratiques et renforcer la cohérence institutionnelle.

- Les réunions avec les usagers, qui permettent de favoriser l'expression des enfants et des adolescents, de recueillir leurs propositions et de les associer à la vie de l'établissement dans une logique de participation.
- Les réunions du CEJT, consacrées au suivi et à la coordination des actions spécifiques menées dans le cadre de ce dispositif.
- Les réunions avec les instances représentatives du personnel, participant au dialogue social, à l'amélioration des conditions de travail et à la qualité de vie au travail.
- Les réunions de l'équipe de direction, dédiées au pilotage stratégique, au suivi des projets institutionnels, à la gestion des ressources et à la mise en œuvre des orientations de l'association.
- Les réunions associant le personnel administratif et les cadres, qui assurent la coordination des fonctions supports avec les équipes d'encadrement afin de garantir un fonctionnement fluide et efficient de l'établissement.



Partie 7 : La Démarche d'Amélioration Continue des Accompagnements (DACA°)

1. Un pilotage associatif structuré

Afin de soutenir son développement et de faire de l'amélioration continue un véritable levier de qualité, l'association Ades Europe a structuré une démarche d'amélioration continue des accompagnements (DACA). Cette démarche traduit la volonté de l'association de dépasser la seule réponse aux obligations réglementaires pour inscrire durablement ses établissements dans une dynamique d'évaluation, d'innovation et d'amélioration des pratiques professionnelles, au bénéfice des personnes accompagnées.

La démarche repose sur une organisation articulée autour de trois niveaux complémentaires : le niveau associatif, le niveau du siège et le niveau de chaque établissement. Cette gouvernance permet d'assurer la cohérence des orientations, le pilotage des actions et leur déclinaison opérationnelle au plus près des besoins des établissements.

1.1. Le comité stratégique de développement

Placée sous l'autorité du Président de l'association, cette instance définit les orientations stratégiques de la démarche d'amélioration continue. Elle élabore chaque année une feuille de route précisant les priorités institutionnelles, les besoins d'information et les axes de travail à développer au sein des établissements. Elle veille à la cohérence des actions engagées avec le projet associatif et les orientations stratégiques d'Ades Europe.

Le comité stratégique de développement est composé du Président, du Trésorier, du Secrétaire de l'association, de deux administrateurs, du Directeur général, de la Responsable des ressources humaines et de la Directrice administrative et financière.

1.2. La cellule DACA du siège

Sous l'autorité du Directeur général, la cellule DACA assure le pilotage opérationnel de la démarche à l'échelle associative. Elle veille au déploiement effectif des outils prévus par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, accompagne la mise en œuvre des orientations définies par le comité stratégique et apporte un appui méthodologique aux établissements.

La cellule accompagne également les établissements dans la conduite de leurs démarches d'amélioration continue, le suivi de leurs plans d'actions et la gestion des situations complexes ou de crise. Elle favorise le partage d'expériences, l'harmonisation des pratiques et la diffusion d'une culture commune de la qualité.

Elle est composée d'un représentant de l'équipe de direction de chacun des établissements, du Directeur général, de la Responsable des ressources humaines et de la Directrice administrative et financière.

1.3. Le comité DACA de l'établissement

Au sein de chaque établissement, le comité DACA est placé sous l'autorité du Directeur. Il constitue l'instance de pilotage de la démarche qualité au niveau local.

Il assure le suivi du plan d'amélioration continue de l'établissement, en définit les priorités, évalue l'avancement des actions engagées et procède, si nécessaire, à leur réajustement annuel. Il veille au recueil et à l'analyse des indicateurs de suivi, identifie les axes de progrès et pilote les actions d'amélioration : élaboration ou actualisation de procédures, création d'outils, formalisation des pratiques, suivi des recommandations issues des évaluations ou des retours d'expérience.

Le comité DACA est composé de l'équipe de direction, de représentants du personnel ainsi que d'un représentant de chacune des unités de l'établissement. Cette composition favorise une démarche participative, impliquant les professionnels dans la construction et le suivi des actions d'amélioration continue.

Par cette organisation, l'association Ades Europe affirme sa volonté de développer une culture de la qualité partagée, fondée sur la participation des professionnels, l'analyse des pratiques, l'évaluation des actions menées et l'amélioration continue des accompagnements proposés aux enfants, aux adolescents et à leurs familles.

2. Une dynamique au sein de l'établissement

Au sein de l'établissement, la démarche d'amélioration continue des accompagnements (DACA) constitue un outil de pilotage au service de la qualité des prestations, de la prévention des risques et de l'amélioration des pratiques professionnelles. Elle repose sur une démarche participative qui mobilise l'ensemble des professionnels et favorise une dynamique d'amélioration continue au bénéfice des enfants, des adolescents et de leurs familles.

Sur le plan opérationnel, cette démarche s'appuie sur deux outils complémentaires : le **Plan d'Amélioration Continue (PAC)** et le **tableau de bord des indicateurs sentinelles**.

2.1. Le Plan d'Amélioration Continue (PAC)

Le PAC constitue le document de référence de la démarche qualité de l'établissement. Il recense l'ensemble des actions d'amélioration à conduire, en définit les priorités, les responsables, les échéances et les modalités de suivi. Il est régulièrement actualisé afin de tenir compte des évolutions des pratiques, des besoins repérés et des résultats obtenus.

Le PAC est alimenté par différentes sources d'information permettant d'identifier les axes de progrès et de construire les plans d'actions. Il s'appuie notamment sur :

- les préconisations issues des évaluations internes et externes ;
- les actions identifiées dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels et du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) ;
- les résultats des enquêtes de satisfaction ainsi que les remontées issues des espaces de participation et d'expression des personnes accompagnées et de leurs représentants ;
- les réclamations, signalements et événements indésirables, qui font l'objet d'une analyse afin de prévenir leur récurrence ;
- les analyses des indicateurs qualité ;
- les observations et propositions formulées par les professionnels lors des réunions pluridisciplinaires ou de toute autre instance de travail.

L'ensemble de ces données permet d'objectiver les besoins d'amélioration, de prioriser les actions et de garantir une démarche d'amélioration continue fondée sur l'analyse des pratiques et des résultats.

2.2. Le tableau de bord des indicateurs sentinelles

La prévention des risques repose également sur le suivi régulier d'indicateurs sentinelles, véritables outils d'alerte permettant d'identifier précocement les situations susceptibles d'impacter la qualité de l'accompagnement ou le fonctionnement de l'établissement.

Ces indicateurs sont recueillis de manière régulière lors des réunions de service. Ils font ensuite l'objet d'une analyse mensuelle en réunion de direction et sont présentés au comité d'établissement DACA à raison de trois réunions par an. Ces temps d'analyse favorisent une lecture partagée des données, l'identification des facteurs de risque et la mise en œuvre, lorsque cela est nécessaire, d'actions correctives ou préventives.

Les indicateurs sentinelles sont organisés autour de quatre domaines de vigilance :

- **la sécurité des biens et des personnes**, afin de prévenir les risques et de garantir un environnement sécurisé ;
- **la qualité de l'accompagnement et le respect des droits des personnes accompagnées**, en veillant à la conformité des pratiques avec les recommandations et les valeurs de l'établissement ;
- **la qualité de vie au travail**, en portant une attention particulière aux conditions d'exercice des professionnels, à la prévention des risques psychosociaux et au maintien d'un climat de travail favorable ;
- **l'activité et la pérennité économique de l'établissement**, afin de garantir la continuité et la qualité des prestations proposées.

Le premier domaine est mis en œuvre au sein de l'établissement via les réunions pluridisciplinaires, les autres au travers de recueil de données varié.

3. La gestion des risques

La gestion des risques repose sur une politique de prévention, d'anticipation et d'analyse des situations. Chaque professionnel est acteur de cette démarche en identifiant les situations à risque, en appliquant les procédures institutionnelles et en participant à l'analyse des événements rencontrés. Elle fait donc l'objet d'une gestion à priori et d'une gestion à postériori.

3.1. La fugue

La fugue consiste en l'abandon par le jeune du lieu habituel de vie, domicile ou institution (école, internat ou lieu de placement). Le plus souvent impulsive, elle est de courte durée et généralement solitaire. Dans d'autres cas, elle se transforme en véritable errance et mise en danger quotidienne.

D'une manière générale, la fugue est considérée comme telle, dès lors qu'un mineur quitte la structure sans autorisation, qu'elle que soit l'heure.

RECAPITULATIFS DES PROCEDURE RELATIVES AUX FUGUES

INCIDENT	PROCEDURE ADMINISTRATIVE	REPONSE INSTITUTIONNELLE
FUGUE	• Informer les parents • Déclaration de fugue par mail à la Gendarmerie ou police dans les 15 minutes après le départ/le non-retour. • Informer le Directeur et le Cadre d'Astreinte • En cas de fugue inquiétante, déclarer celle-ci physiquement à la gendarmerie ou à la police	• Rendez-vous avec le Référent éducatif de la MECS • Après fugues répétées, rendez-vous avec le Directeur ou le Chef de Service Educatif
FUGUE DE PLUS DE 12 HEURES	• Confirmer la fugue à la Gendarmerie ou à la police physiquement • Informer le service placeur • Informer les parents (tél, SMS, mail)	• Rendez-vous avec le Directeur ou le Chef de Service Educatif

Une fiche type est à disposition des éducateurs, elle figure dans l'ordinateur de chaque unité. Elle nous a été communiquée par la Brigade des Mineurs de Toulouse.

L'éducateur informe immédiatement le cadre d'astreinte, la famille du jeune (tél, SMS, mail) et en fonction du caractère préoccupant de la situation le référent extérieur, le service placeur. En cas de situation à risques il est impératif de contacter les autorités compétentes pour déclencher les recherches. Si le jeune n'est pas rentré ou si l'éducateur estime qu'il y a danger grave, il doit confirmer la fugue aux services de Police ou de Gendarmerie.

Au retour de l'adolescent(e) l'éducateur doit prévenir les services de Police par mail en utilisant le même document (partie annulation de fugue). Prévenir le cadre de direction et les parents.

Concernant la fugue inquiétante, Il n'existe pas de critères précis pour définir une disparition inquiétante : départ sans affaires personnelles, courrier suicidaire, radicalisation religieuse. La disparition est également considérée inquiétante si la personne est vulnérable du fait d'une maladie ou de son très jeune âge (mineur).

Dès lors que la fugue est déclarée par un déplacement physique à la gendarmerie ou à la police il est nécessaire de refaire cette démarche au retour du mineur.

3.2. Le risque médicamenteux

La **sécurisation du circuit du médicament** fait également l'objet d'une vigilance particulière. L'établissement met en œuvre des procédures garantissant les conditions de stockage, de traçabilité, de préparation et d'administration des traitements prescrits.

Les professionnels concernés sont sensibilisés au risque médicamenteux et veillent au respect des prescriptions médicales, à la surveillance des effets éventuels et à la transmission des informations nécessaires. Toute erreur ou incident fait l'objet d'un signalement, d'une analyse et, le cas échéant, de mesures correctives. Il fait partie des événements indésirables

3.3. La prévention du risque infectieux

La prévention du risque infectieux vise à protéger la santé des enfants accueillis, des professionnels et des visiteurs. Elle participe à la qualité de l'accompagnement et garantit un environnement de vie sécurisé.

Le risque infectieux correspond à la possibilité de transmission d'un agent infectieux (virus, bactérie, champignon ou parasite) pouvant entraîner une maladie chez une personne. Cette transmission peut se faire par contact direct entre les personnes, par l'intermédiaire de surfaces ou d'objets contaminés, ou encore par voie respiratoire.

Les professionnels appliquent les règles d'hygiène au quotidien. Ils portent une attention particulière à l'hygiène des mains, à l'entretien des locaux, au nettoyage du matériel, à la gestion du linge et à l'élimination des déchets.

Les enfants sont sensibilisés aux gestes d'hygiène par des actions éducatives adaptées à leur âge et à leur niveau de compréhension. Cette sensibilisation favorise leur autonomie et leur responsabilisation

En cas de maladie contagieuse ou de situation épidémique, des protocoles sont mis en œuvre. Les mesures nécessaires sont prises pour limiter la propagation de l'infection, en lien avec les professionnels de santé et les recommandations des autorités sanitaires.

Les familles sont informées lorsque la situation le nécessite. La confidentialité des informations médicales est toujours respectée.

3.4. La prévention des violences et maltraitances

Ce point sera développé dans notre chapitre suivant

3.5. Un plan de gestion de crise et de continuité d'activité

La prévention des **accidents**, des risques liés aux locaux, des incendies et des situations sanitaires fait l'objet de protocoles spécifiques, régulièrement actualisés.

Des plans spécifiques de continuité de l'activités sont élaborés au sein de la MECS Transition autour de ces 6 thématiques : la crise sanitaire, la canicule, le grand froid, l'attaque terroriste, la rupture électrique, le confinement.

Toutes ces situations sont inscrites dans le plan de gestion de crise de l'établissement ainsi que le Plan Particulier de Mise en Sureté face aux risques majeurs et à la menace attentat intrusion.

Risque identifié	Moyens de prévention
Fugues	<i>Évaluation du risque, protocole de fugue, analyse du retour de fugue</i>
Risque médicamenteux	<i>Procédure de gestion des traitements, traçabilité, contrôle des prescriptions</i>
Violences et agressivité	<i>Protocoles de gestion de crise, formation des professionnels, analyse des incidents</i>
Maltraitance	<i>Sensibilisation des équipes, procédure de signalement, référents identifiés</i>
Incendie et évacuation	<i>Exercices réguliers, vérifications réglementaires, formation des équipes</i>
Risques infectieux	<i>Protocoles d'hygiène, conduite à tenir en cas d'épidémie, lien avec les professionnels de santé</i>
Risques professionnels	<i>DUERP, plan de prévention, actions en faveur de la qualité de vie au travail</i>
Événements indésirables	<i>Déclaration, analyse collective, actions correctives intégrées au PAC</i>

Partie 8 : L'éthique et la bientraitance

1. La bientraitance une culture partagée

Au sein de la Maison d'Enfants à Caractère Social, la bientraitance constitue un principe fondamental qui guide l'ensemble des pratiques professionnelles et des modalités d'accompagnement. Elle ne se résume pas à l'absence de maltraitance ; elle s'inscrit dans une démarche active, collective et réflexive visant à promouvoir le bien-être, le respect des droits, la sécurité et le développement des personnes accompagnées.

Conformément aux recommandations de la Haute Autorité de Santé, la bientraitance consiste à rechercher en permanence le meilleur accompagnement possible pour chaque personne, dans le respect de ses choix, de son histoire, de ses besoins, de ses capacités et de son rythme d'évolution. Elle implique une réflexion continue sur les pratiques professionnelles, les organisations et les postures adoptées par les équipes.

Le projet associatif d'Ades Europe affirme cette exigence en définissant les principes fondamentaux qui fondent la culture de bientraitance de l'association. Celle-ci repose notamment sur :

- le respect inconditionnel de la dignité, de l'intégrité et des droits des personnes accompagnées ;
- la prise en compte de l'histoire de vie, des besoins, des ressources, des aspirations et du rythme de chaque personne ;
- une posture professionnelle fondée sur le respect, le non-jugement, l'écoute, l'empathie et la bienveillance ;
- la garantie de la sécurité physique, psychique et affective des personnes accompagnées ;
- la promotion de la participation, de l'autodétermination et du pouvoir d'agir des enfants, des adolescents et de leurs familles ;
- la responsabilité collective et institutionnelle dans la prévention de toute forme de maltraitance.

Ces principes sont déclinés dans la **Charte associative de la bientraitance**, annexée au présent projet d'établissement, qui constitue un repère partagé pour l'ensemble des professionnels.

Le projet associatif rappelle également que la bientraitance s'exprime à chaque étape du parcours de la personne accompagnée. Elle se traduit par une attention particulière portée à la qualité de l'accueil et aux conditions d'accompagnement, à la qualité de la relation entre les usagers et les professionnels ainsi qu'à la construction d'un accompagnement personnalisé, respectueux des droits, des besoins et du projet de vie de chacun.

Ainsi conçue, la bientraitance constitue un engagement collectif qui mobilise l'ensemble des professionnels et se traduit dans l'organisation, les pratiques et les décisions de l'établissement. Elle participe pleinement à la qualité des accompagnements et à la prévention de toute forme de maltraitance.

2. La stratégie de prévention et de lutte contre les maltraitements et les violences

2.1. La maltraitance : de quoi s'agit-il ?

L'établissement s'appuie sur les définitions issues des recommandations de la Haute Autorité de Santé. La maltraitance peut résulter d'un acte, d'une omission, d'un comportement ou d'une organisation ayant pour effet de porter atteinte aux droits, à la sécurité, à la santé, au développement ou à la dignité d'une personne accompagnée.

Elle peut revêtir différentes formes :

- les violences physiques ;
- les violences psychologiques ou verbales ;
- les violences sexuelles ;
- les négligences ou privations ;
- les atteintes aux droits, à l'intimité ou à la dignité ;
- les violences entre usagers, le harcèlement et les cyberviolences ;
- les maltraitements institutionnels, pouvant résulter d'organisations ou de pratiques inadaptées.

L'ensemble des professionnels est sensibilisé à repérer ces situations afin d'agir sans délai dans l'intérêt des enfants et des adolescents accueillis.

2.2. Les règles applicables en cas de risque de maltraitance ou de maltraitance

2.2.1. Qui peut signaler une situation de maltraitance ?

Au sein d'Ades Europe, toute personne témoin, destinataire ou ayant connaissance d'une situation susceptible de constituer une maltraitance peut effectuer un signalement.

Peuvent notamment être à l'origine d'un signalement :

- Les professionnels de l'établissement, quel que soit leur métier ou leur fonction ;
- Les personnes accompagnées ;
- Leurs proches, familles ou représentants légaux.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les professionnels de santé peuvent signaler aux autorités compétentes des faits de maltraitance dont ils ont connaissance, sans que ce signalement ne constitue une violation du secret professionnel et sans encourir de sanction.

2.2.2. Quand signaler ?

Un signalement doit être réalisé dès lors qu'il existe une suspicion, un risque ou un constat de maltraitance. Cette obligation s'applique quelle que soit la nature des faits : maltraitance ponctuelle ou répétée, intentionnelle ou non, commise par une personne ou résultant d'un dysfonctionnement institutionnel.

Le principe de précaution prévaut : le doute ne doit jamais faire obstacle au signalement lorsqu'une personne accompagnée est susceptible d'être en danger ou de voir ses droits compromis.

2.2.3. Comment signaler ?

Le signalement est réalisé conformément à la procédure institutionnelle en vigueur au sein de l'établissement.

Il donne lieu à la rédaction d'une fiche d'événement indésirable permettant de décrire les faits de manière objective, circonstanciée et factuelle. Lorsque cela est possible, les éléments recueillis sont partagés et confrontés avec d'autres professionnels afin de garantir une analyse la plus fiable possible de la situation.

Chaque signalement fait l'objet d'un traitement, d'une analyse et d'un suivi dans le respect des procédures internes et des obligations réglementaires.

2.2.4. À qui signaler ?

Pour les professionnels, tout signalement est transmis sans délai à la hiérarchie directe, qui en informe la Direction de l'établissement. En fonction de la nature et de la gravité des faits, la Direction met en œuvre les mesures de protection nécessaires et procède, le cas échéant, aux signalements auprès des autorités administratives ou judiciaires compétentes, en lien avec la Direction générale de l'association.

Les personnes accompagnées, leurs proches, leurs familles ou leurs représentants légaux peuvent également signaler toute situation préoccupante auprès d'un interlocuteur identifié au sein de l'établissement, chargé de recueillir leur parole, de les informer sur la procédure et d'assurer le suivi de leur démarche.

2.2.5. La protection du lanceur d'alerte

L'établissement rappelle que toute personne ayant effectué un signalement de bonne foi bénéficie de la protection prévue par la loi.

Aucun professionnel ne peut faire l'objet d'une sanction, d'une mesure discriminatoire ou de représailles pour avoir signalé, dans le respect de la procédure d'alerte, une situation qu'il estime susceptible de constituer une maltraitance ou de mettre en danger une personne accompagnée.

Cette protection participe au développement d'une culture de transparence, de responsabilité et de prévention, indispensable à la sécurité des enfants et des adolescents accueillis.

2.3. Les actions de prévention et de lutte contre la maltraitance

La prévention de la maltraitance repose avant tout sur le développement d'une culture institutionnelle de bientraitance, partagée par l'ensemble des professionnels.

Cette politique s'appuie notamment sur :

- Une relation éducative fondée sur l'écoute, le respect, la confiance et la confidentialité ;
- La participation active des enfants et des adolescents à leur projet personnalisé et à la vie de l'établissement ;
- L'association des familles et des représentants légaux dans le respect des décisions administratives ou judiciaires ;
- Un accompagnement individualisé, adapté aux besoins, aux capacités et au rythme de chaque jeune ;
- Une organisation de la vie collective favorisant la sécurité, la stabilité des repères et la prévention des tensions.

L'établissement favorise également **l'expression des personnes accompagnées** grâce aux réunions d'expression, au CEJT, aux enquêtes de satisfaction, aux entretiens individuels et aux différents supports de médiation éducative.

Les professionnels sont accompagnés dans cette démarche par une **politique de ressources humaines** favorisant le recrutement de personnels qualifiés, l'intégration des nouveaux salariés, le développement des compétences, la formation continue, les groupes d'analyse des pratiques, les temps de réflexion clinique et les espaces de concertation.

Enfin, la prévention de la maltraitance s'inscrit pleinement dans la **Démarche d'Amélioration Continue des Accompagnements (DACA)**. Les événements indésirables, les réclamations, les indicateurs sentinelles, les retours d'expérience et les espaces d'expression des usagers alimentent le Plan d'Amélioration Continue (PAC), permettant d'adapter en permanence les pratiques professionnelles et de renforcer la qualité des accompagnements.

Risque ou maltraitance identifiée	Mesures de prévention	Conduites à tenir en cas de ...
Violences / Maltraitements physiques Agressivité, vol.	• Mise en place entretien éducatif • Mise en place groupe de parole • Point avec les CSE ou Directeur • CVS • Groupe restreint/mise en place colo ou séjour • Réunions hebdomadaires des équipes • Indicateurs sentinelles	• Procédure liée au signalement et au traitement des événements indésirables • Information ASE/partenaires/parents • Entretien Direction/jeune • Dépôt de plainte si cela est nécessaire
Violence / Maltraitements psychologiques Harcèlement, humiliation, rapports de force Cyber violence	• -Groupes d'analyse de pratiques • -Réunions hebdomadaire des équipes • -Entretiens éducatifs • -Entretien avec le/la psychologue • -Débats argumentés autour de la thématique avec intervention d'un prestataire.	• Procédure note d'incident • Information au Directeur • Orientation vers une structure traitant du sujet
Maltraitements financiers	• Réflexion sur la gestion et l'utilisation de l'argent de poche (AP ; vêtue, hygiène, mobilité, épargne). • Visualisation de son compte transition et explication. • Classification par niveau d'autonomie (1 ; 2 ; 3.)	• Signalement Direction • Rencontre et recadrage • Sanction autre que pécuniaire

Risque ou maltraitance identifiée	Mesures de prévention	Conduites à tenir en cas de ...
Maltraitements sexuelles	• Gestion du collectif et des profils • Groupes de paroles sur la mixité, le rapport hommes/femmes • Entretiens éducatifs • Prestation auprès d'une sexologue pour interventions	• Procédure note d'incident • Information au Directeur et entretien • Information ASE/partenaires/parents • Dépôt de plainte si nécessaire • Rencontre psychologue ou structure adaptée
Négligences	• Elaboration projet d'activité dans chaque PPA • Suivi médical dans chaque PPA • Entretien éducatif	• Echange en réunion d'équipe • Adaptation du PPA
Respect de la dignité et de l'intimité	• Evaluation des besoins individuels dans chaque PPA • Individualisation des chambres (procédure) • Mise à disposition de clés pour fermeture des chambres • Réunion d'équipe et secret partagé • Réduction des groupes • Formation équipe	• Signalement à la direction • Entretien éducatif • Adaptation de la posture

3. Les Axes stratégiques retenus pour les 5 années

Au cours des cinq prochaines années, la MECS TRANSITION poursuivra son évolution afin de répondre aux transformations des besoins des enfants et des adolescents accueillis, aux attentes des autorités de contrôle et de tarification, ainsi qu'aux recommandations de la Haute Autorité de Santé. L'établissement entend conforter son identité autour de six priorités stratégiques :

3.1. Axe 1 – Proposer des accompagnements toujours plus personnalisés et adaptés à l'évolution des besoins des enfants.

Objectifs :

- Développer les médiations éducatives ;
- Renforcer l'accompagnement des jeunes présentant des troubles complexes ;
- Mieux articuler l'éducatif, le soin et la scolarité ;
- Développer les compétences psychosociales.

3.2. Axe 2 – Renforcer la participation des enfants, des adolescents et de leurs familles.

Objectifs :

- Développer le pouvoir d'agir ;
- Améliorer les espaces d'expression ;
- Renforcer le soutien à la parentalité ;
- Favoriser la co-construction des projets personnalisés.

3.3. Axe 3 – Soutenir les professionnels et développer les compétences.

Objectifs :

- Structurer le parcours d'intégration ;
- Développer la formation continue ;
- Renforcer les groupes d'analyse des pratiques ;
- Promouvoir la qualité de vie au travail ;
- Fidéliser les équipes.

3.4. Axe 4 – Consolider la démarche qualité, la gestion des risques et la culture de bientraitance.

Objectifs :

- Développer la DACA ;
- Renforcer le pilotage par les indicateurs ;
- Développer les retours d'expérience ;
- Poursuivre la prévention de la maltraitance ;
- Préparer les prochaines évaluations dans une logique d'amélioration continue.

3.5. Axe 5 – Développer les partenariats et l'ouverture sur le territoire.

Objectifs :

- Renforcer les coopérations avec les partenaires sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;
- Développer les partenariats en faveur de l'insertion ;
- Favoriser les parcours sans rupture ;
- Ouvrir davantage l'établissement sur son environnement.

3.6. Axe 6 – Offrir un cadre de vie sécurisé, accueillant et durable.

Objectifs :

- Poursuivre les travaux d'amélioration du patrimoine ;
- Adapter les espaces aux besoins des enfants ;
- Renforcer la sécurité et le confort ;
- Inscrire l'établissement dans une démarche de transition écologique.
- Les partenariats ;
- La participation des usagers.

Partie 9 : Annexes



ANNEXE 1 : La charte de bientraitance d'ADES EUROPE



CHARTE DE BIENTRAITANCE

Un travail a été effectué par le comité de réflexion et a abouti à la création d'une charte de bientraitance à destination de tous les salariés de l'Association.

Après discussion, la charte est adoptée par le comité stratégique et de développement d'ADES Europe. Elle est annexée au projet associatif. Elle sera aussi incluse dans la pochette d'accueil des salariés, qui sera remise à tout nouveau salarié d'ADES Europe contre signature.

1 CONTEXTE

Dans le cadre de son projet associatif 2016-2020, l'Association ADES Europe souhaite, au-delà de ses valeurs déclinées dans la charte associative, élaborer une charte de bientraitance à l'intention de tous les professionnels de l'Association intervenant auprès des usagers pris en charge.

Cette charte traduit les valeurs professionnelles fortes autour du concept de bientraitance auxquelles ADES Europe est attachée :

- ⇒ L'usager co-auteur de son parcours,
- ⇒ La qualité du lien entre professionnels et usagers,
- ⇒ L'enrichissement des structures et des accompagnements par toutes les contributions internes et externes pertinentes,
- ⇒ Le soutien aux professionnels dans leur démarche de bientraitance.

3 DEFINITION

« La bientraitance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service.

Elle consiste en une démarche collective pour identifier l'accompagnement le meilleur possible pour l'usager, dans le respect de ses choix et de ses refus et dans l'adaptation la plus juste à ses besoins.

La posture professionnelle de bientraitance est une manière d'être, d'agir et de dire, soucieuse de l'autre. La bientraitance est d'abord une capacité à s'adapter à l'autre. »¹

2 OBJET

La charte est un outil de cohésion interne et externe :

- ⇒ Mettre à disposition des établissements de santé un outil partagé leur permettant de développer les bonnes pratiques,
- ⇒ Fédérer de façon continue tous les professionnels de l'Association sur les objectifs, les droits et les devoirs des usagers,
- ⇒ Aider à la réflexion et au partage des valeurs professionnelles autour de la bientraitance,
- ⇒ Crédibiliser l'Association auprès des usagers, des partenaires et du réseau,
- ⇒ Développer d'autres outils.

4 ENGAGEMENT ASSOCIATIF

L'Association ADES Europe est attachée à :

- ⇒ La promotion du bien-être de l'usager,
- ⇒ La culture du respect de la personne, de son histoire, de sa singularité fondée sur l'égale dignité de tous les êtres humains (principe de droit français et international),
- ⇒ La reconnaissance de leur capacité de développement,
- ⇒ La valorisation de l'expression de chacun,
- ⇒ La mise en œuvre des moyens pour que chaque usager s'épanouisse pleinement,
- ⇒ Un questionnement permanent signe d'un aller-retour permanent entre le penser et l'agir (donner du sens),
- ⇒ Une démarche continue d'adaptation à une situation donnée,
- ⇒ Une manière d'être, un état d'esprit.

¹ ANESM – Recommandations de bonnes pratiques professionnelles : « La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre » - juillet 2008).

5 La Charte de bientraitance

- ⇒ Adopter en toute circonstance une attitude professionnelle d'écoute et de discernement à chaque étape du parcours de l'utilisateur,
- ⇒ Donner à l'utilisateur une information accessible, individuelle et loyale,
- ⇒ Garantir à l'utilisateur d'être co-auteur de son projet en prenant en compte, dans la mesure du possible (cf mesures judiciaires) sa liberté de choix et de décision,
- ⇒ Mettre tout en œuvre pour respecter l'intégrité physique et psychique, la dignité et l'intimité de l'utilisateur,
- ⇒ S'imposer le respect de la confidentialité des informations relatives à l'utilisateur,
- ⇒ Rechercher constamment l'amélioration des prestations d'accueil, d'hébergement, de transport, d'hygiène ...,
- ⇒ Garantir une prise en charge conforme aux bonnes pratiques et recommandations,
- ⇒ Evaluer et prendre en compte la satisfaction des usagers et de leur famille dans la dynamique d'amélioration continue des services proposés,
- ⇒ Respecter les droits des usagers cités dans la loi du 2 janvier 2002 et la charte des droits et des libertés de la personne accueillie,
- ⇒ Tout mettre en œuvre pour faciliter et respecter les droits et les devoirs de citoyen notamment par l'accès à l'information,
- ⇒ Tout mettre en œuvre pour établir, construire des liens de confiance.

6 POINTS DE REPÈRES

Dans le cadre de leur démarche d'accompagnement personnalisé des personnes accueillies :

- ⇒ Personnaliser l'accueil et accompagner l'intégration de l'utilisateur dans la structure,
- ⇒ Entendre la parole de l'utilisateur et respecter sa légitimité,
- ⇒ Être attentif au refus et à la non adhésion pour faire évoluer la situation de manière adaptée,
- ⇒ Porter toute l'attention nécessaire à la nature et l'expression de la relation affective,
- ⇒ Accompagner par la parole la réflexion et le parcours de l'utilisateur,
- ⇒ Être réactif aux besoins de l'utilisateur et apporter une réponse appropriée à la demande,
- ⇒ Créer des lieux et des occasions qui permettent de reprendre, de maintenir et de conforter les liens affectifs avec les proches dans le respect des intérêts et des souhaits de l'utilisateur.

Dans le cadre de la politique associative en termes de gestion :

- ⇒ Sensibiliser régulièrement les professionnels sur le sens de leur mission,
- ⇒ Apporter une réponse adaptée aux besoins de l'utilisateur grâce à la formation et à la qualification des professionnels,
- ⇒ Accueillir le nouveau professionnel et lui donner les moyens de comprendre et de s'adapter aux usagers qu'il accompagne,
- ⇒ Formaliser avec les professionnels les supports d'information les plus adaptés,
- ⇒ Promouvoir la réflexion éthique des professionnels,
- ⇒ Mettre en place des organisations qui fixent des responsabilités précises et un fonctionnement collectif cohérent.

Dans le cadre des objectifs inscrits dans le projet d'établissement ou du service :

- ⇒ Mettre en place une organisation limitant les occasions de dépendance des usagers envers les professionnels,
- ⇒ Créer un environnement propice à la prise de parole individuelle ou collective,
- ⇒ Evaluer le risque et travailler à l'équilibre entre marge d'autonomie et marge d'incertitude,
- ⇒ Encourager la participation aux échanges par une sollicitation régulière et respectueuse des usagers,
- ⇒ Informer les usagers sur les événements institutionnels et les changements de professionnels,
- ⇒ Effectuer un rappel à la règle si nécessaire, sans glisser dans l'excès de rigidité institutionnelle,
- ⇒ Interroger les passages à l'acte violent à la lumière de la vie de l'institution et du parcours de l'utilisateur,
- ⇒ Entendre et comprendre les demandes et les besoins familiaux pour instaurer des solutions de prise en charge pérenne et respectueuse des équilibres familiaux,
- ⇒ Maintenir des positionnements professionnels neutres et sans jugement de valeur à l'égard des relations entre l'utilisateur et ses proches.

Dans le cadre d'un travail de partenariat et de réseau :

- ⇒ Ouvrir les structures à des actions d'évaluation et de recherches,
- ⇒ Développer la mutualisation des expériences entre les établissements et les services,
- ⇒ Organiser une articulation avec les partenaires et favoriser les interactions pour créer une culture de l'échange.

Fait à Prat-Bonrepau, le 14 novembre 2016.
Nicolas GADDONI,
Directeur Général.

ANNEXE 2 : Procédure de signalement ADES EUROPE



Siège Social

Lieu dit « Le Pitarlet » RN 117
09160 PRAT-BONREPAUX
☎ 05 61 96 19 65
☎ 05 61 96 27 27
www.adeseurope.fr

PROCEDURE DE SIGNALEMENT ADES Europe

Au contact quotidien des usagers pris en charge dans les divers établissements d'ADES Europe, **tous les professionnels** de l'Association peuvent être amenés à repérer des usagers en danger ou en risque de danger.

Ces éléments peuvent être repérés :

- ➔ En recevant des confidences d'un usager ou de ses proches,
- ➔ En étant alerté par des signes de souffrance ou de mal être, différents selon l'âge :
 - Symptômes physiques (traces de coups, blessures, problèmes de santé répétés...),
 - Troubles du comportement (changement récent et massif du comportement, agressivité, mutisme, repli sur soi...),
 - Manifestions psychosomatiques (trouble du sommeil soudain, énurésie, encoprésie, malaises...),
 - Tout autres signes pouvant laisser penser qu'un usager est en danger ou en risque de danger.

Face à une telle situation, nous vous rappelons que **la règle** est de ne jamais rester **seul** et **d'échanger** avec d'autres professionnels au sein de l'établissement ou de l'Association, dans le respect de la confidentialité pour :

- Ne pas rester isolé avec un doute,
- Pouvoir aider l'usager,
- Permettre aux services compétents d'évaluer et de traiter la situation.

En tout état de cause, le Directeur ou Responsable de l'établissement, le Cadre d'astreinte (le cas échéant), ou à défaut le Directeur Général ou un Administrateur doivent être informés **dans les meilleurs délais**.

Cette information devra être accompagnée par un écrit décrivant précisément les faits, le plus rapidement possible.

Charge ensuite au Directeur ou Responsable de l'établissement de procéder, le cas échéant, à un signalement au Procureur de la République lors d'une situation de danger nécessitant une protection immédiate pour maltraitance avérée, violence sexuelle ou suspicion, et/ou une transmission d'information préoccupante au Président du Conseil Départemental (pour les usagers en relevant) lors d'une situation de risque, de carences éducatives, suspicion de maltraitance physique et/ou psychologique.

En annexe à cette procédure, vous trouverez un « guide du signalement enfance en danger » à l'intérieur duquel vous trouverez :

- Le rappel de la loi,
- Différentes définitions,
- La procédure de signalement.

Prat-Bonrepaux, le 18 septembre 2018,

Le Directeur Général,

Nicolas GADDONI.



ANNEXE 3 : Procédure de prévention et d'alerte de la maltraitance

Cette procédure s'inscrit dans l'esprit de la loi du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs et de la circulaire du 03 juillet 2001 relative à la prévention des violences et maltraitements notamment sexuelles dans les institutions sociales et médico-sociales accueillant des mineurs ou des personnes vulnérables. La protection de l'enfance différencie l'information préoccupante (IP) du signalement des enfants en danger (loi n° 2007-293 du 5 mars 2007)

En tout état de cause, il convient de signaler au cadre de service et ou au directeur d'établissement toutes les observations de maltraitements. Ces observations peuvent faire l'objet dans un premier temps d'un partage puis d'une vérification en équipe de direction puis en pluridisciplinaire. Cela apporte une première réponse et prévient les signalements qui pourraient être considérés par la suite comme abusifs et ce n'est pas sans conséquence sur l'enfant, la cellule familiale ou le signalant.

Au sein de la MECS TRANSITION nous nous attachons donc à prévenir les faits de maltraitements et s'ils sont avérés d'alerter :

I - La prévention : Pour se faire la MECS TRANSITION s'assure de faciliter et d'organiser la liberté d'expression de la parole des enfants dans le cadre de différents espaces créés dans ce but : L'enfant doit et les parents doivent avoir la possibilité de s'adresser à différentes personnes pour leur garantir cette liberté d'expression. De plus l'établissement a une attention particulière lors du recrutement du personnel et de la formation continue.

- 1) Lors des entretiens éducatifs avec le référent du jeune = 1 fois par semaine à minima.
- 2) Lors des entretiens parentaux avec l'enfant et l'ASE au moment de l'admission et de la remise du livret d'accueil, informant de cette procédure = 1 fois par an
- 3) Lors des rencontres avec le cadre de service afin d'évaluer la mise en œuvre du projet de l'enfant avec ou sans la présence du réf ASE et des parents = 1 fois par trimestre.
- 4) Lors des rencontres dans le cadre d'un suivi avec le-la psychologue de la MECS TRANSITION.
- 5) Lors des réunions jeunes en présence d'un éducateur, du ou de la psychologue de service = 2 fois par mois.
- 6) Lors de la même réunion mais en présence du cadre de service selon le rythme posé par la direction = 1 fois tous les 2 mois.
- 7) Lors de la rencontre à l'instance participative des délégués des jeunes de chaque unité = 2 fois par an.

- 8) Lors de la mise en œuvre de temps d'échanges thématiques avec des prestataires extérieurs (1 à 2 fois par an.)
- 9) Lors de la visite du directeur sur les unités et lors de la présence des jeunes.
- 10) Lors des rencontres partenariales dans lesquelles l'enfant est sujet au regard des différents prismes d'accompagnements de ces professionnels du type, éducation nationale, ITEP, IME, etc.
- 11) Par l'attention particulière au processus de recrutements des personnels et par la demande du casier judiciaire B2 et B3 et par la formation continue du personnel.

Il convient tout d'abord de définir les différences entre l'information préoccupante et le signalement

II - L'alerte : *L'objectif est de donner une suite concrète à une observation de maltraitance avérée :*

- 1) *L'information préoccupante concerne les indices de danger NON AVÉRÉ :*

Vous avez connaissance d'une situation susceptible de mettre en danger un mineur ou un majeur vulnérable.

Comment je transmets l'information préoccupante ?

J'adresse la fiche FICHE RECUEIL INFORMATIONS 2022-P31 BIS, cochée « information préoccupante » datée et signées :

- Soit par dépôt direct : Cellule Recueil Informations Préoccupantes "CRIP", Direction Enfance et Famille 1 boulevard de la Marquette 31090 Toulouse cedex 9 ;
- Soit par mail crip@cd31.fr
- Soit par Tel 0-800-31-08-08

Cette cellule se chargera d'une enquête sociale approfondie.

2) Le Signalement concerne les situations de danger AVÉRÉ :

Vous avez constaté ou avez eu connaissance de privations ou de sévices physiques, sexuels ou psychologiques infligées à un mineur ou un majeur vulnérable, vous avez l'OBLIGATION DE SIGNALER. D'une manière générale, la loi impose à chacun de ne pas se taire et d'agir lorsqu'il a connaissance de la situation d'un enfant en danger (Art 434-1, 434-3 et 223-6 du code pénal).

- Soit par dépôt direct Tribunal judiciaire de Toulouse. 2, Allée Jules Guesde, BP 7015 - 31068 Toulouse Cedex 7
- Soit par mail : tgi-toulouse@justice.fr.
- Soit par téléphone : 05 61 33 70 70



ANNEXE 4 : Procédure d'admission

Si une place est disponible ou va l'être (anticipation) au sein de la MECS Transition, il convient d'appliquer le déroulement de la procédure de la façon suivante :

- Les CSE et la coordonnatrice consultent les demandes d'admissions (pérennes, urgentes, relais, replis, co-construction ASE) reçues par le secrétariat ou les CSE (après enregistrement par le secrétariat). Les CSE en effectuent une première lecture afin de vérifier l'âge, le type de dispositif demandé ou sous-entendu et les premières attentes de l'ASE afin de chercher l'adéquation avec le projet d'établissement et les projets de services. Ils relèvent synthétiquement les premiers éléments d'une demande pouvant convenir (projet, présence famille, partenaires, centre d'intérêts etc).
- Les CSE proposent les candidatures retenues au Directeur pour échanges puis le Directeur valide ou non les propositions pour la mise en œuvre rapide du 1er RDV du processus d'admission.
- Cette concertation entraîne un choix partagé mais la décision appartient au directeur.

Pour les demandes concernant l'internat :

- 1) **Le rendez-vous de collecte d'informations** : Le CSE sollicite le référent ASE du jeune afin d'établir un premier contact (communication institutionnelle), puis demande au référent ASE la mobilisation des partenaires de la situation (AEMO, FA, psychologue etc.) et fixe le rendez-vous administratif sans la présence du jeune, commence alors la collecte d'information générale pour vérifier l'adéquation entre le profil et le projet de service. Lors de ce rendez-vous administratif, le Directeur et le CSE ou et la coordonnatrice ou des deux CSE en l'absence du Directeur, affinent la prise des renseignements (forces, faiblesses, centres d'intérêts, parcours, familles, école, formation, réseau etc.) afin de croiser les regards des uns et des autres. A l'issue de cette première rencontre et dans un délai de 2 à 3 jours le CSE confirme ou infirme la possibilité d'accueillir le jeune. Si la candidature est retenue, il conviendra alors pour le CSE de programmer avec l'ASE le 1er rendez-vous de pré-admission en présence uniquement du jeune, du référent ASE et des parents ou représentants de l'autorité si l'ASE le souhaite.

- 2) **Le rendez-vous de pré-admission** : La Direction cherche à rassurer l'enfant et les parents.
- a) -Pour les petits (internat), il s'agira de sécuriser l'admission donc de rassurer l'enfant (chambre, veilleuse, doudou, appel téléphonique etc) mais aussi de faciliter son expression, de l'aider à se projeter au sein du service, le tout en utilisant les informations recueillies lors de la première rencontre administrative.
 - b) -Pour ces jeunes relevant de l'internat (petits / moyens), une visite peut s'organiser à l'issue de cet entretien afin de déconstruire des angoisses pouvant devenir un frein à l'admission. Il s'agit également de rassurer les parents et de chercher à faire alliance avec eux rapidement, le tout devant aider à une séparation plus fluide. A la fin de cet échange le livret d'accueil sera expliqué aux différentes parties, puis donné au référent ASE ou aux parents afin de le compléter. Dans un délai de 1 à 2 jours le réf ASE et le CSE se mettent d'accord pour planifier la rencontre d'admission et sur une date d'admission définitive.
- 3) **La rencontre d'admission** : La rencontre d'admission s'organise le mercredi après-midi autour d'un goûter à l'internat. Un accueil construit par l'équipe est mis en œuvre, un jeune du groupe est responsabiliser pour faire une visite du service, les professionnels en poste s'entretiennent rapidement avec le jeune pour évoquer quelques règles de fonctionnement de l'internat puis il y a le partage du goûter. Une fois terminé, la date d'admission définitive est rappelée à l'enfant.

Pour les dispositifs semi-autonomes et le service extérieur :

- 1) **Le rendez-vous administratif** : Le CSE sollicite le référent ASE du jeune afin d'établir un premier contact (communication institutionnelle), il commence à collecter quelques informations générales mais va très vite proposer un premier rendez-vous administratif en demandant au réf ASE la mobilisation de partenaires connaissant le jeune (AEMO, FA, psychologue etc.). Lors de ce rendez-vous administratif le Directeur et le CSE ou les deux CSE en l'absence du Directeur collectent un maximum de renseignements (forces, faiblesses, centres d'intérêts, parcours, familles, école, formation, réseau etc.) afin de croiser les regards des uns et des autres. A l'issue de cette première rencontre et dans un délai de 2 à 3 jours le CSE confirme ou infirme la possibilité d'accueillir le jeune. Si la candidature est retenue, il conviendra alors pour le CSE de programmer avec l'ASE le

1er rendez-vous de pré-admission en présence uniquement du jeune, du référent ASE et des parents ou représentants de l'autorité.

- 2) **Le rendez-vous de pré-admission** : Ce rendez-vous doit permettre l'expression du jeune en cherchant à savoir ce qu'il pense de la mesure, comment il se projette dans le placement, la vie de groupe, ce qu'il attend du service et des professionnels, ce que nous pouvons lui apporter institutionnellement. A la fin de l'échange la Direction explique le livret d'accueil et le remet au référent ASE et ou aux parents afin d'être complété. La direction demande ensuite au jeune, d'être rappelé dans un délai de 2 à 3 jours maximum afin de confirmer sa projection d'admission. La Direction invite alors le jeune à contacter le service pour programmer le rendez-vous d'admission avec les éducateurs.
- 3) **Le rendez-vous d'admission** : Ce rendez-vous se fait sur le service en présence des éducateurs. L'échange viendra vérifier les connaissances du jeune sur le fonctionnement, expliquer son projet scolaire ou de formation, visiter les lieux, échanger sur les règles du service. Les éducateurs-trices font ensuite un débriefing auprès du CSE.

Pour un accueil d'urgence :

Lors d'une demande d'accueil d'urgence, le cadre sollicité ou un autre, recueille un maximum d'informations pour les transmettre au service accueillant. Dans la mesure du possible l'accueil s'effectue fin de journée directement sur le service. Le cadre sollicité ou un des cadres doit être présent si possible au moment de l'accueil sur le service afin de poser les conditions en direct auprès du jeune et du service demandeur. Dès lors il appartient aux cadres de se libérer de leurs tâches afin de mettre en œuvre un accueil de qualité, la durée d'accueil sera revue régulièrement le temps d'une place sur un autre dispositif ou un glissement vers du pérenne..

Cette procédure vise à s'assurer que toutes les parties se projettent dans un travail collaboratif et commun et que le placement sera le moins subit possible.